

Société Civile Professionnelle  
**Jean-François GAILLARD & Emmanuel MAURIS**  
*Huissiers de Justice Associés*  
**Caroline GIRARD**  
*Huissier de Justice Salarié*  
 22, Rue Guillaume Fichet - BP163- 74004 ANNECY CEDEX  
 AUDIENCIERS PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY



☎ : 04 50 45 07 01  
 Fax : 04 50 45 83 00  
 @-Mail : scpgaillardetmauris@wanadoo.fr  
 SITE INTERNET et Paiement en ligne :  
 scpgaillardetmauris.com  
 COMPETENTS SUR LES DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ( 73 ) ET DE  
 LA HAUTE-SAVOIE ( 74 ) : - COUR D'APPEL DE CHAMBERY -

**NOS REF. : EM/JC - 650/19**

## **PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

**L'an deux mille dix neuf et le QUATORZE NOVEMBRE  
 de 9 heures à 10 heures 30 minutes**

### **A LA REQUETE DE :**

#### **Le CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**

Société anonyme au capital de 124 821 566 €, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro 379 502 644, dont le siège social est 26-28 RUE DE MADRID, 75008 PARIS,  
 prise en la personne de son Directeur Général domicilié audit siège

**Pour laquelle élection de domicile et constitution d'avocat sont faites au Cabinet de Maître Laetitia BLANC, Avocat au Barreau d'ANNECY (HAUTE-SAVOIE), y demeurant 49 rue Carnot**

### **AGISSANT EN VERTU DE :**

**1) un jugement définitif** rendu le 18 janvier 2019 par le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, signifié les 15 et 20 février 2019

**2) un Commandement de payer valant saisie immobilière** signifié par acte de notre ministère en date des 9 et 10 septembre 2019

Procédant en vertu des articles R.322-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution, à l'effet de recueillir les renseignements nécessaires à la vente des biens ci-après désignés dans les actes :

« Sur la commune d'ANNECY, commune déléguée de CRAN GEVRIER (HAUTE-SAVOIE), 4 RUE HAUTEVILLE, dans un ensemble immobilier "LES EIDERS" figurant au cadastre section 093 AP n° 74 pour 17 a 13 ca, dans le bâtiment E, soit :

- le lot n° 231 : escalier 2, 2ème étage, un appartement et la cop pour 170/10.000e
- le lot n° 233 : au sous-sol, escalier 2, une cave et la cop pour 3/10.000e »

### **APPARTENANT A :**

- **Monsieur Sébastien Michel VINCENT, divorcé GAILLARD**  
Né le 26 octobre 1973 à ANNECY (74)  
Demeurant 4 rue Hauteville, 74960 CRAN GEVRIER
- **Madame Emmanuelle Renée Irène GAILLARD, divorcée VINCENT**  
Née le 20 novembre 1977 à ANNECY (74)  
Demeurant 343 rue de Letraz, 74210 FAVERGES

### **NOUS :**

**Société Civile Professionnelle**  
**Jean-François GAILLARD et Emmanuel MAURIS**  
**Huissiers de Justice associés**  
**Caroline GIRARD**  
**Huissier de Justice salarié**  
**22 RUE GUILLAUME FICHET, 74000 ANNECY**

**Agissant par Maître Emmanuel MAURIS, Huissier de Justice Associé, soussigné**

### **ME SUIS TRANSPORTE :**

Ce jour sur la commune d'ANNECY, commune déléguée de CRAN GEVRIER, 4 RUE HAUTEVILLE, où j'ai procédé aux constatations suivantes.

Il est préalablement exposé :

1° Que j'ai obtenu sur le site Internet *www.cadastre.gouv.fr* des copies du plan cadastral informatisé concernant les biens

2° Qu'en égard à la date de la construction de l'immeuble concerné, savoir le début des années 1960, et la destination des biens (appartement et cave), je me suis attaché les services du **Cabinet DEFIM CASAM EXPERTISES, 14 avenue Bouvard, 74000 ANNECY** aux fins d'établir :

- **un certificat de superficie**, en application de la loi numéro 96-1107 du 18 décembre 1996 et du décret numéro 97-532 du 23 mai 1997 (LOI CARREZ)

- **un diagnostic de performance énergétique** en application des articles R134-1 à R134-5 du décret numéro 2600-1147 du 14 septembre 2006

- **un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité**, en application de l'arrêté du 8 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et à la norme Afnor XP C 16-600

- **un diagnostic amiante**, en application du décret 96-97 du 7 février 1996, de l'annexe au décret 2001-840 du 13 septembre 2001 et du décret numéro 2002-839 du 3 mai 2002

- **un état des risques naturels, miniers et technologiques concernant la commune de CRAN GEVRIER**, en application des articles L 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement et de l'ordonnance numéro 2005-655 du 8 juin 2005

3° Que j'ai, suivant correspondance en date du 10 octobre 2019, invité Monsieur Sébastien VINCENT, qui occupe les lieux, à prendre attache avec mon Office aux fins de fixer ensemble un rendez-vous pour dresser le présent procès-verbal de description.

- document numéro 1

Que, sans réponse de sa part, je lui ai fixé d'autorité rendez-vous sur les lieux le mardi 5 novembre 2019 à 14 heures.

- document numéro 2

A cette date, l'intéressé est absent et il ne m'est pas donné accès aux lieux.

Que j'ai en conséquence fixé une nouvelle date d'intervention ce jour à 9 heures, convoquant de nouveau le Cabinet d'Expertises immobilières, m'assurant l'assistance du Commissariat de Police d'ANNECY aux fins d'ouverture forcée de la porte palière du logement par la SAS Serrurerie du Lac, 63 avenue de Novel, 74000 ANNECY.

Ce jour à 9 heures, personne ne répondant malgré mes appels répétés, je fais procéder par la SAS Serrurerie du Lac, prise en la personne de Monsieur Arnaud COMPERE, en présence du Commandant DOUCY et du Gardien de la Paix GANIER, Commissariat de Police d'ANNECY, à l'ouverture forcée de la porte palière de l'appartement concerné.

Je fais ensuite procéder dans les mêmes conditions à l'ouverture forcée de la porte séparative du dégagement et de la chambre n° 1 qui est fermée à clef.

Je rencontre dans cette pièce Monsieur Sébastien VINCENT à qui je me présente et expose l'objet de ma mission.

**Les biens concernés sont situés sur la commune déléguée de CRAN GEVRIER, ville d'ANNECY, préfecture de la HAUTE-SAVOIE, en région Auvergne-Rhône-Alpes, en France.**

- documents numéros 3 à 6

Toutes informations utiles concernant ces deux collectivités territoriales sont obtenues sur le site Internet *wikipedia* et sur les sites officiels *www.annecy.fr* et *www.lac-annecy.com*.

- documents numéros 7 à 9

**L'ensemble immobilier "LES EIDERS" est situé dans le quartier du Jourdil, composé de multiples immeubles d'habitations typiques d'une période marquée par le besoin croissant d'habitations économiques.**

Il est proche de toutes les commodités et communique avec les quartiers Beauregard, Renoir et Le Vallon.

- documents numéros 10 à 12

L'immeuble "LES EIDERS" est situé 4 RUE HAUTEVILLE.

- documents numéros 10 à 12

Il s'élève sur la parcelle cadastrée section 093 AP n° 74 pour 17 a 13 ca.

- documents numéros 13, 14

Il connaît six étages au-dessus du rez-de-chaussée et des sous-sols.

Les extérieurs de l'immeuble connaissent une vétusté d'usage eu égard à la date de la construction.

- photographies I numéros 1 à 5

Sont aménagés en pied de l'ensemble immobilier des voies de circulation, des places de stationnement et des espaces verts entretenus.

La montée commune du 4 RUE HAUTEVILLE dessert douze logements auxquels on accède au moyen d'escaliers ou d'un ascenseur.

L'accès à l'immeuble est sécurisé au moyen d'interphones.

Les parties communes connaissent une vétusté d'usage et sont entretenues.

- photographies I numéros 6 à 11

Le Syndic de la copropriété est l'agence NEXITY, 1 rue Joseph Blanc, 74000 ANNECY, tél : 04 50 10 17 17.

Un gardien assure une permanence au 6 rue Hauteville, de 11 h 30 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 18 h 30 les jours de semaine, tel : 04 50 57 24 99.

### **Les propriétés VINCENT consistent en un appartement et une cave.**

L'appartement est situé au troisième étage, porte à droite en sortant de l'ascenseur.

La cave est située dans les sous-sols et porte le numéro E233.

Cette **cave** est brute des matériaux de la construction, borgne, fermée et n'est pas éclairée.

- photographies II numéros 38 à 40

**L'appartement** est traversant Ouest/Est et se compose d'une entrée avec dégagement, d'une pièce principale à usage de séjour et salle à manger, de trois chambres, d'une cuisine, d'une salle de bains, d'un WC.

- photographies II numéros 1, 2

Les surfaces du logement et de la cave sont déterminées dans le certificat de superficie annexé au présent procès-verbal de description.

**Demeurent annexés les diagnostics suscités. Un schéma du logement est inclus dans les documents.**

### **ENTREE ET DEGAGEMENT**

Porte palière isoplane : vétusté d'usage

Sol : dalflex hors d'usage

Cloisons : tapisserie sale et tachée

Plafond : peinture ancienne

- photographies II numéros 3 à 6

La pièce est équipée de placards.

- photographie II numéro 5

### **PIECE PRINCIPALE**

Absence de porte séparative

Sol : linoléum hors d'usage

Murs et cloisons : tapisserie défraîchie

Plafond : peinture ancienne

La pièce s'ouvre en façade Ouest au moyen de portes-fenêtres.

- photographies II numéros 7 à 12

Elle est équipée d'un rangement.

- photographie II numéro 9

### **CHAMBRE 1**

Porte séparative isoplane : hors d'usage

Sol : stratifié hors d'usage

Murs et cloisons : tapisserie hors d'usage

Plafond : peinture hors d'usage

La pièce s'ouvre en façade Est au moyen d'une fenêtre.

- photographies II numéros 13 à 15

Les trois chambres s'ouvrent sur les espaces verts.

- photographies II numéros 35 à 37

Toutes les ouvertures peuvent être fermées au moyen de volets pliants extérieurs. Elles laissent apparaître des menuiseries et vitrages en très mauvais état.

Le logement est dans son ensemble insalubre eu égard à son état d'entretien.

Toutes servitudes, actives ou passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever les biens concernés ne sont pas déterminées dans le présent procès-verbal.

**Et du tout, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.**

	NATURE DES FRAIS ET/OU DEBOURS	MONTANT H. TAXES	T. V. A. 20.00 %	DEBOURS	MONTANT EUROS TTC
14/11/19	PROCES VERBAL DE DESCRIPTION	303.61-	60.72-	14.89-	379.22-
14/11/19	+ 1 demi-heures				
14/11/19	ART R 444-3 C.Com				
	- Etude du dossier				
	- Recherche et impressions sur Internet de tous documents utiles à la rédaction du PVD				
	- Déplacement préalable aux opérations				
	- Convocation des occupants des lieux				
	- Prise de rendez-vous avec le diagnostiqueur, la Police et le Serrurier, copies et transmission de tous documents utiles à l'exécution de sa mission	225.00-	45.00-		270.00-
14/11/19	Déplacement infructueux 05/11/19	75.00	15.00		90.00
14/11/19	Débours Police				19.80
14/11/19	PHOTOGRAPHIES 2.95 x 51	125.37	25.08		150.45-
	<b>Total frais et/ou débours</b>	<b>728.98-</b>	<b>145.80-</b>	<b>14.89 -</b>	<b>909.47-</b>

~~Jean-François GAILLARD~~  
Emmanuel MAURIS  
Huissiers de Justice Associés



~~Caroline GIRARD~~  
Huissier de Justice Salarié

Société Civile Professionnelle  
**Jean-François GAILLARD & Emmanuel MAURIS**  
Huissiers de Justice Associés  
**Caroline GIRARD**  
Huissier de Justice Salarié  
22, Rue Guillaume Fichet - BP163- 74004 ANNECY CEDEX  
AUDIENCIERS PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY



**Doc 1**  
☎ : 04 50 45 07 01  
Fax : 04 50 45 83 00  
@-Mail : scpgaillardetmauris@wanadoo.fr  
SITE INTERNET et Paiement en ligne :  
scpgaillardetmauris.com  
COMPETENTS SUR LES DEPARTEMENTS DE LA SAVOIE ( 73 ) ET DE  
LA HAUTE-SAVOIE ( 74 ) : - COUR D'APPEL DE CHAMBERY -

## TRES IMPORTANT

M<sup>r</sup> Sébastien Vincart.  
Annecy, le 10 octobre 2019.

Une procédure de saisie immobilière de votre bien immobilier (appartement ~~ou maison~~) à été engagée à votre encontre par LE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE dont vous êtes débiteur.

Un Commandement aux fins de saisie immobilière vous à été signifié le Dix Septembre 2019.

Dans le cadre de cette procédure, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de la date de la signification de commandement de payer, le PV de description du bien immobilier dont vous êtes propriétaire doit être dressé par Maître MAURIS Emmanuel, Huissier de Justice.

→ L'établissement de ce PV de description nécessite la visite de votre (appartement ~~ou maison~~) avec une personne chargée d'effectuer les diagnostics obligatoires pour les ventes des biens immobiliers.

Cette visite est prévue par les articles R322-1, L322-2 et L142-1 du Code des procédures civiles d'exécution ainsi rédigés :

R322-1: A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du commandement de payer valant saisie et à défaut de paiement, l'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux dans les conditions prévues par l'article L. 322-2.

L322-2: L'huissier de justice instrumentaire peut pénétrer dans les lieux et, le cas échéant, faire procéder à l'ouverture des portes et des meubles, afin de décrire l'immeuble saisi. En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice procède comme il est dit aux articles L. 142-1 et L. 142-2. Lorsque les lieux sont occupés par un tiers en vertu d'un droit opposable au débiteur, l'huissier de justice ne peut y pénétrer que sur autorisation préalable du juge de l'exécution, à défaut d'accord de l'occupant.

→ **L142-1: En l'absence de l'occupant du local ou si ce dernier en refuse l'accès, l'huissier de justice chargé de l'exécution ne peut y pénétrer qu'en présence du maire de la commune, d'un conseiller municipal ou d'un fonctionnaire municipal délégué par le maire à cette fin, d'une autorité de police ou de gendarmerie, requis pour assister au déroulement des opérations ou, à défaut, de deux témoins majeurs qui ne sont au service ni du créancier ni de l'huissier de justice chargé de l'exécution.**

**Dans les mêmes conditions, il peut être procédé à l'ouverture des meubles.**

→ Vous devez prendre rendez-vous avec nous pour dresser ce PV. SOUS HUITAINE.

Nous vous remercions de prendre contact sans délai avec notre office au 04.50.45.27.30.

→ Il est évident que nous ne souhaitons pas avoir recours à la force publique et au serrurier prévus par les textes. Mais nous serions contraints d'agir ainsi si aucun rendez-vous amiable n'est trouvé rapidement.

→ Références = EPL. PV DESCRIPTION - VINCENT.

Jean-François GAILLARD  
Emmanuel MAURIS  
Huissiers de Justice Associés



Caroline GIRARD  
Huissier de Justice Salarié



Membre d'une association agréée  
- Le règlement par chèque est accepté -

Société Civile Professionnelle  
**Jean-François GAILLARD & Emmanuel MAURIS**  
Huissiers de Justice Associés  
**Marie-Hélène MORIN & Caroline GIRARD**  
Huissiers de Justice Salariés  
22, Rue Guillaume Fichet - BP163- 74004 ANNECY CEDEX  
Audienciers près le Tribunal de Grande Instance d'Annecy



De 2 -

☎ : 04 50 45 07 01  
Fax : 04 50 45 83 00  
@-Mail : scpgaillardetmauris@wanadoo.fr  
SITE INTERNET : scpgaillardetmauris.com  
COMPETENTS SUR LES CANTONS d'Annecy, Annecy-Le-Vieux  
Alby-sur-Chéran, Faverges, Rumilly, Seynod, Thônes, Thorens-Glières

**MONSIEUR VINCENT Sébastien**  
**4 rue Hauteville**  
**74960 CRAN-GEVRIER**

Le, 25 OCTOBRE 2019



Nos Réf. (à rappeler) : **EM**  
Affaire: **CIFD**

Monsieur,

Vous n'avez pas donné suite à mon courrier du 10 octobre vous invitant à me contacter.

Je suis chargé par Maître Philippe CHASTEAU, de régulariser, à la requête du CIFD, un procès-verbal de description des biens immobiliers vous appartenant 4 RUE Hauteville à CRAN-GEVRIER.

Je me présenterai en conséquence à votre domicile :

**- LE MARDI 5 NOVEMBRE 2019 A 14H00**

aux fins d'établir le procès-verbal dont s'agit.

**Si ces date et heure ne vous convenaient pas, je vous remercie de bien vouloir contacter mon Etude pour fixer un autre rendez-vous.**



**A défaut et en cas d'absence de votre part, je serai contraint de requérir l'assistance d'un serrurier et le concours de la Force Publique pour procéder, tant en votre présence qu'en votre absence, à l'état des lieux des biens immobiliers susvisés.**

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

~~Jean-François GAILLARD~~  
~~Emmanuel MAURIS~~  
Huissiers de Justice Associés



~~Marie-Hélène MORIN~~  
~~Caroline GIRARD~~  
Huissiers de Justice Salariés

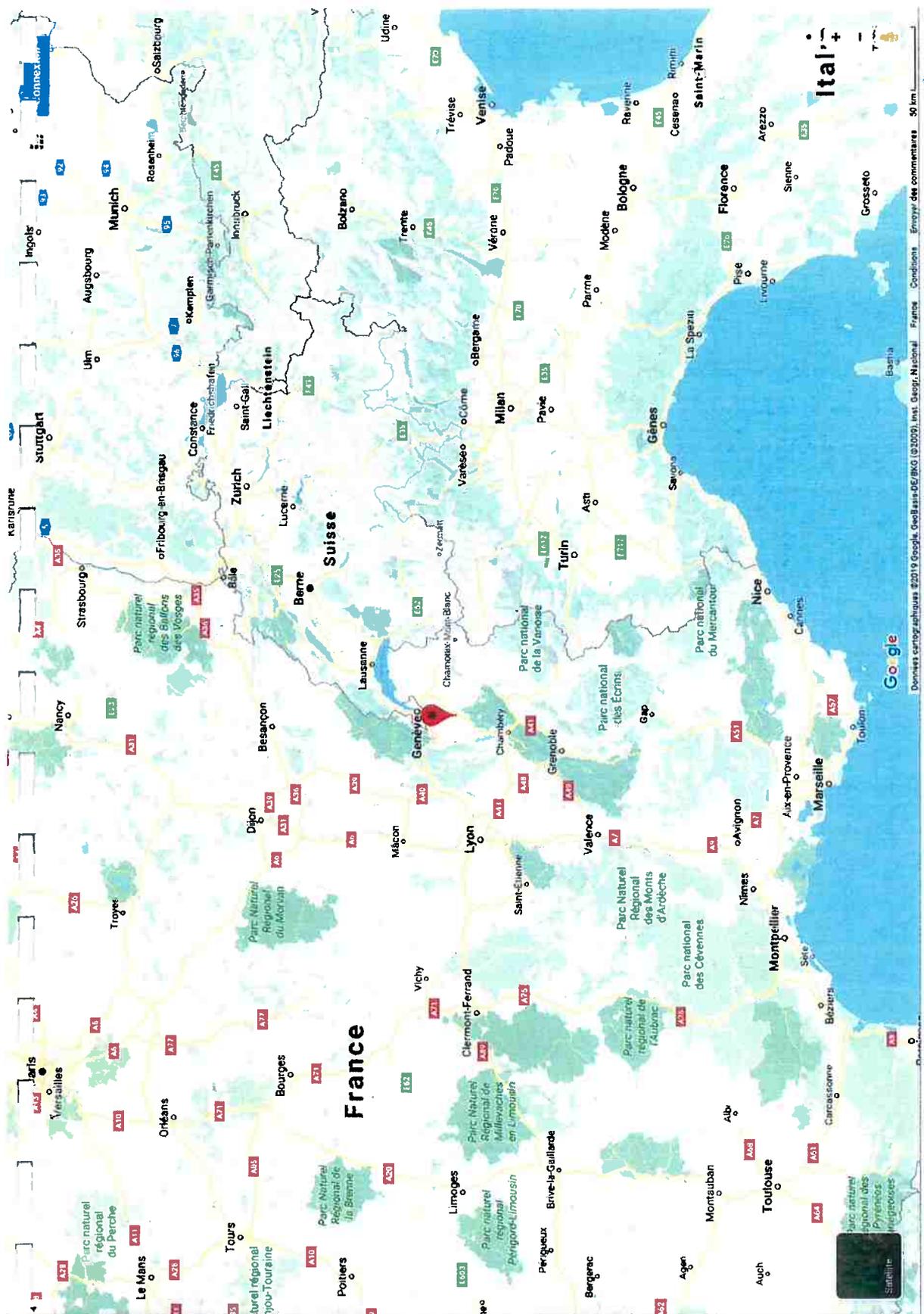


Rue Hauteville  
74560 Annecy

- Itinéraires
- Partager
- Envoyer vers votre téléphone
- Envoyer vers une

- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

Photos



Contient les commandes pour les éléments sélectionnés.



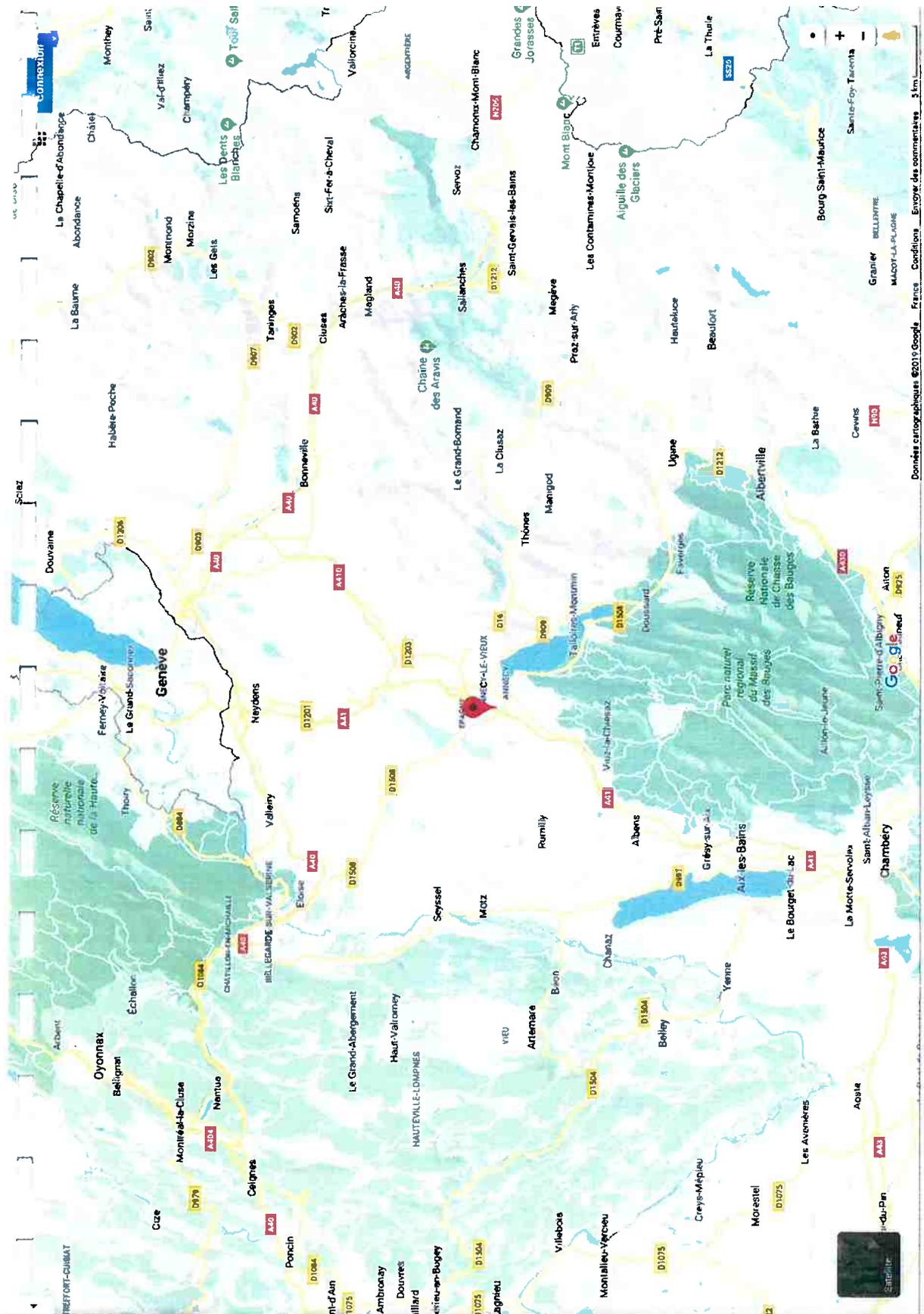
Doc 3



**Rue Hauteville**  
74960 Annecy

- Itinéraires
- Partager
- Envoyer vers votre téléphone
- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

**Photos**



Doc 4.



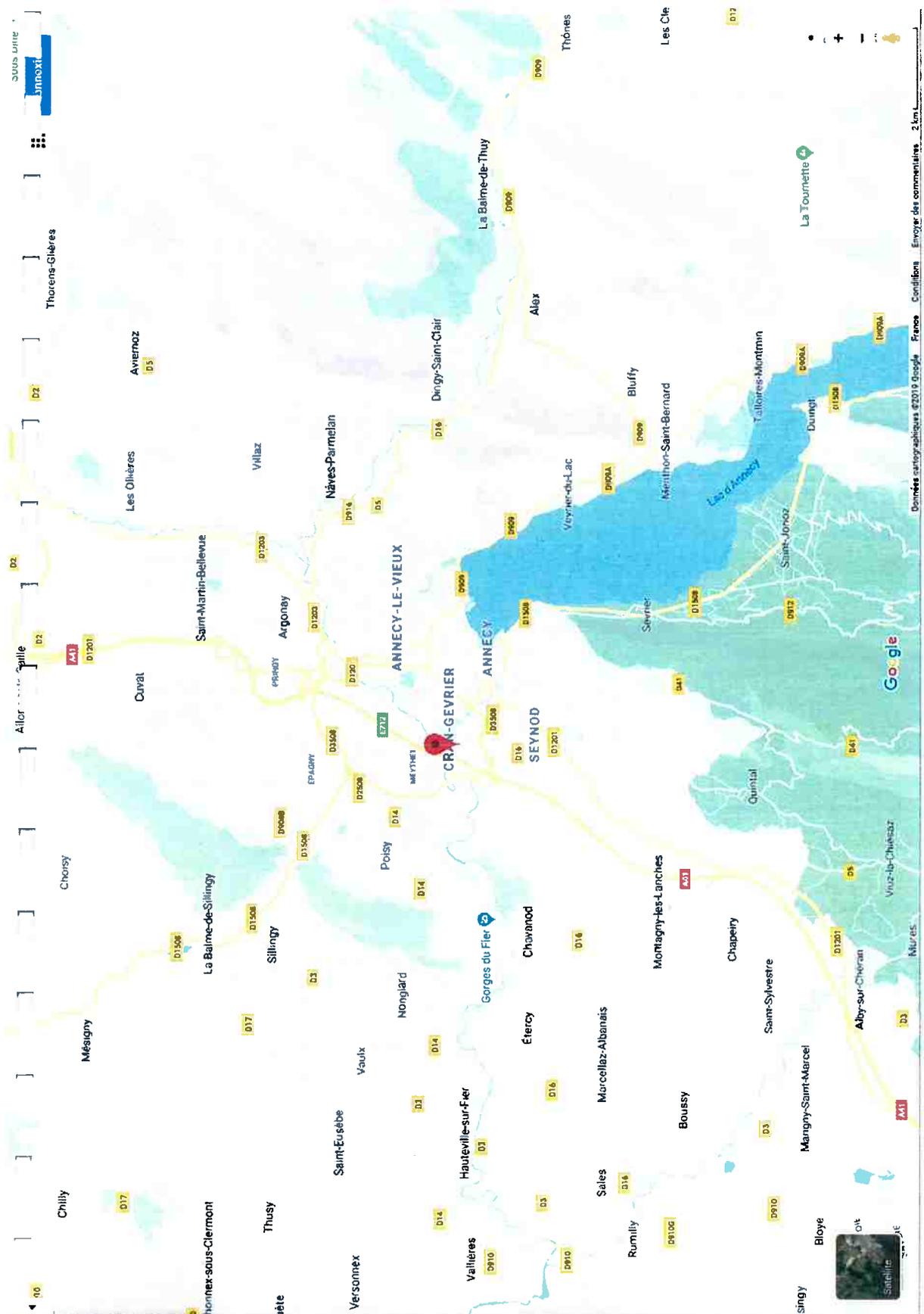
# Rue Hauteville

74960 Annecy

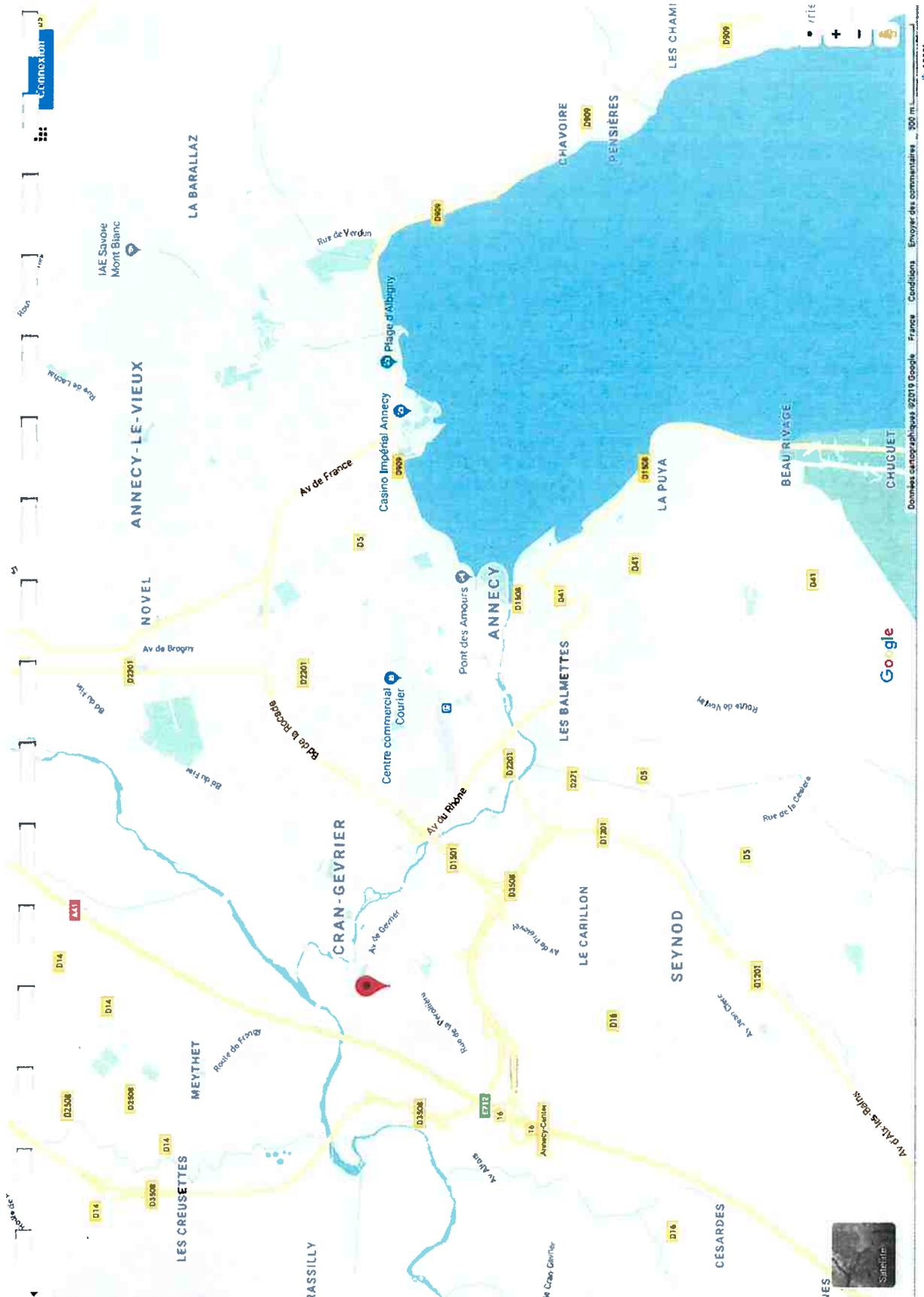
- Itinéraires
- Partager
- Envoyer vers votre téléphone
- Envoyer à proximité
- Envoyer à une adresse

- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

## Photos



Doc 5



Doc 6



**Rue Hauteville**  
74960 Annecy

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers votre téléphone
- Partager

- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

**Photos**



Contient les commandes pour les éléments sélectionnés.



Rappel concernant les règles de confidentialité de Google

ME LE RAPPELER PLUS TARD

LIRE

## À la une



**HAUTE-SAVOIE**  
Annecy : elle crache sur un policier, le gifle et ...

Le Dauphiné Libéré  
Il y a 6 heures



**FAITS DIVERS**  
Incendie de la mairie d'Annecy : un week-end sur le ...

Le Dauphiné Libéré  
Il y a 9 heures



**UTILE | Mairie**  
d'Annecy : quel service, où après l'incendie ?

Le Dauphiné Libéré  
Il y a 5 heures

→ Plus de résultats pour "annecy"

## Ville d'Annecy: Accueil

<https://www.annecy.fr>

Incendie de l'Hôtel de Ville d'Annecy : suivez le fil d'actualité pour rester informés. Pause .. des lieux et des horaires des différents services sur : [www.annecy.fr](http://www.annecy.fr).

## Principales activités à découvrir à Annecy



Fier  
Golfe, rivière, grotte et randonnée



Montagne de la Mandallaz  
Montagne



Le Paquier  
Élément naturel



L'Observatoire Régional des Lacs  
Lac



## Annecy

Ville en France

Annecy est une ville des Alpes située dans le sud-est de la France. C'est là que le lac d'Annecy se déverse dans le Thiou. Elle est réputée pour sa vieille ville avec ses rues pavées, ses canaux sinueux et ses maisons aux couleurs pastel. Surplombant la ville, le château médiéval d'Annecy, ancienne résidence des comtes de Genève, abrite un musée proposant des objets régionaux, tels que du mobilier alpin ou des œuvres religieuses, ainsi qu'une exposition sur l'histoire naturelle.

**Météo** : 7 °C, vent O à 6 km/h, 76 % d'humidité

**Département** : Haute-Savoie; (préfecture)

**code postal** : 74000, 74370, 74600, 74940, 74960

## Organiser un voyage



Guide de voyage Annecy



Hôtel 3 étoiles (prix moyen : 85 €) ou 5 étoiles (prix moyen : 241 €)



Voit de 3 h 10 min, à partir de 163 €

## Recherches associées

Voir d'autres éléments (plus de 15)



Chamon...



Chambéry



Genève



Grenoble



Aix-les-...

En savoir plus sur Annecy

Signaler un problème



Doc 7  
1/2.

## Guide de voyage pour Annecy

### Lac d'Annecy, Visiter Annecy et ses environs en Haute-Savoie ...

<https://www.lac-annecy.com>

L'Office de Tourisme du Lac d'Annecy vous présente sa sélection d'hôtels, de campings, de locations de vacances, de chambres d'hôtes, de villages vacances, ...

### Annecy — Wikipédia

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Annecy>

**Annecy** (prononcé /an.sɛ/, en francoprovençal Èneci) est une ville française, chef-lieu et préfecture du département de la Haute-Savoie en région ...

Population aire urbaine. 236 407 hab. (2016) Région. Auvergne-Rhône-Alpes

Population municipale. 126 419 hab. (2016) Code commune. 74010

Géographie Urbanisme

### Tourisme Annecy: Guide touristique du lac d'Annecy

<https://www.tourisme-annecy.net>

Découvrez Annecy cet automne et profitez des événements locaux. Parcourez les 500 pages du site web touristique indépendant incontournable du lac ...

### FAITS DIVERS | Incendie de la mairie d'Annecy : un week-end ...

<https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2019/11/17/un-week-end-s>

Il y a 10 heures - Les agents de la commune nouvelle d'Annecy étaient, pour beaucoup, sur le pont ce week-end. Objectif, nettoyer et reconfigurer le matériel ...

### QUATRE JOURS APRES | Après l'incendie d'Annecy, le ...

<https://www.ledauphine.com/haute-savoie/2019/11/17/apres-l-incendi>

Il y a 21 heures - Après l'abattement et la suppression, le personnel de la commune nouvelle d'Annecy s'est relevé les manches. Dimanche 17 novembre, les ...

### Tourisme à Annecy 2019 : Visiter Annecy - TripAdvisor

[https://www.tripadvisor.fr/Tourism-g187260-Annecy-Haute\\_Savoie\\_Au...](https://www.tripadvisor.fr/Tourism-g187260-Annecy-Haute_Savoie_Au...)

Annecy : Consultez sur TripAdvisor 133 757 avis de voyageurs et trouvez des conseils sur les endroits où sortir, manger et dormir à Annecy, Haute-Savoie.

### Images correspondant à annecy



ontient les commandes pour les éléments sélectionnés.

## Afficher les résultats pour

Annecy

Université : Polytech Annecy-Chambéry site d'Annecy  
Quartiers : Novel, Centre Ville, Vieille Ville

Lac d'Annecy (Lac en France)

Superficie : 27,59 km²

Altitude : 447 m



Signifier un problème



Doc 7

212



# Annecy

Cet article possède des paronymes, voir ANSI et ANSSI.  
 Ne doit pas être confondu avec Annecy-le-Vieux.  
 Vous sisez un « article de qualité ».

**Annecy** (prononcé ɑ̃ˈnɛsi<sup>ⓘ</sup> ; en francoprovençal *Ènec* ) est une ville française, chef-lieu et préfecture du département de la Haute-Savoie en région Auvergne-Rhône-Alpes. Au nord des Alpes françaises, après Genève à 40 km au Nord, Annecy fait partie de l'axe des agglomérations du sillon alpin en alignement avec Chambéry puis Valence et Grenoble.

La « Perte des Alpes » de la monographie urbaine de Raoul Blanchard forme une cuse de contact entre la plaine des Fins et les Présalpes contraignant sa population à l'intérieur de sa zone constructible des années 60 à la fusion communale de 2017. Depuis l'extension de son territoire sur Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod, Annecy se hisse à la 23<sup>e</sup> place des villes françaises<sup>2</sup>, les plus peuplées avec 126 419 habitants, ainsi qu'en 6<sup>e</sup> position régionale des aires urbaines derrière Annemasse et devant Chambéry.

Résidence historique des comtes de Genève au XII<sup>e</sup> siècle, la bourgade devient la capitale de Savoie avec l'apanage de Genevois-Nemours comprenant le Genevois, le Faucigny et le Beaufortain de 1434 à 1659. Son rôle religieux s'intensifie en 1536, lors de la Réforme calviniste ; alors que l'évêque de Genève s'y réfugie, François de Sales en fait une citadelle avancée de la Contre-Réforme catholique, lui valant le surnom de « Rome des Alpes ». Le traité de Turin conduit à l'Annexion du duché de Savoie rattachant la ville à la France en 1860 sous le règne de Napoléon III.

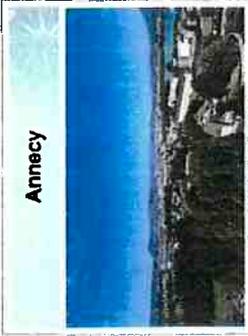
La « Venise des Alpes » renvoie aux cours d'eau (canal du Vassé, canal de Saint-Dominique et Thiou) qui protègent la cité, puis apportèrent la force hydraulique à l'artisanat textile, laissant progressivement place à l'industrialisation du XX<sup>e</sup> siècle qui subsiste de nos jours à travers la présence de sièges sociaux, tel que Fusalp, SNR, Salomon ou Entremont, maintenant le bassin d'emploi au 2<sup>e</sup> rang de France<sup>3</sup>. Au XX<sup>e</sup> siècle, le secteur touristique profite de la pureté réputée de l'air alpin et du lac, des sports d'hiver environnants, d'une conservation d'espaces verts<sup>4</sup> et d'un patrimoine culturel en voie de rénovation. Le tournant touristique-culturel s'amorce en 1960 avec l'organisation du festival international du film d'animation d'Annecy et de la fête du lac attirant chacun une centaine de milliers de visiteurs chaque été. Ses premiers établissements universitaires ouvrent en 1973 avant de donner naissance à l'Université Savoie Mont Blanc en 1979 en partenariat avec les établissements de Savoie Technolac et Jacob-Bellercombette.

## Sommaire (masquer)

- 1 Géographie
  - 1.1 Localisation
  - 1.2 Communes limitrophes
  - 1.3 Climat
  - 1.4 Sismicité
  - 1.5 Voies de communications
- 2 Urbanisme
  - 2.1 Morphologie urbaine
  - 2.2 Logement
  - 2.3 Politiques d'aménagement
- 3 Toponymie
- 4 Histoire
  - 4.1 Préhistoire et époque gallo-romaine
  - 4.2 Moyen Âge
  - 4.3 Annecy, ville savoyarde
  - 4.4 Annecy « Rome des Alpes »

## Concours Wiki de photos de science 2019 – participez maintenant!

45° 54′ 58″ nord, 6° 07′ 59″ est



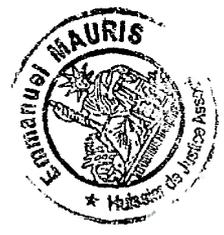
Annecy

Vue générale d'Annecy



Blason

<b>Administration</b>
<b> Pays </b> <span><span></span></span> France
<b> Région </b> Auvergne-Rhône-Alpes
<b> Département </b> Haute-Savoie (grèfeuna)
<b> Arrondissement </b> Annecy (chef-lieu)
<b> Canton </b> Bureau centralisateur de Annecy-1 Annecy-2 Annecy-le-Vieux Seynod
<b> Intercommunalité </b> Communauté d'agglomération du Grand Annecy
<b> Maire </b> Jean-Luc Rigaut
<b> Mandat </b> 2014-2020
<b> Code postal </b> 74000, 74370, 74600, 74940, 74960
<b> Code commune </b> 74010
<b>Démographie</b>



Doc 8

Environ 1 850 000 résultats (0.56 secondes)



### Rappel concernant les règles de confidentialité de Google

ME LE RAPPELER PLUS TARD

LIRE

#### Cran-Gevrier — Wikipédia

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Cran-Gevrier>

**Cran-Gevrier** est une ancienne commune française située dans le département de la Haute-Savoie, dans la banlieue d'Annecy, en région ...

Population: 17 257 hab. (2014) Blason. Logo

Altitude: Min. 396 m, Max. 528 m Canton: Seynod

Géographie Politique et administration Population et société Économie

#### Principales activités à découvrir à Cran-Gevrier



Thiou

Rivière, canal et lac



Fier

Gorge, rivière, grotte et randonnée pédestre



Combi des Alpes

Attraction touristique



## Cran-Gevrier

Commune en France

Cran-Gevrier est une ancienne commune française située dans le département de la Haute-Savoie, dans la banlieue d'Annecy, en région Auvergne-Rhône-Alpes. Wikipédia

Commune(s) d'intégration : Annecy

Code commune : 74093

Code postal : 74950

Maire délégué : Nora Segaud-Labidi. 2017-2020

Date de fusion : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Gentilé : Cran-Gevriens

#### Recherches associées

Voir d'autres éléments (plus de 10)



Annecy Sévrier Rumilly Annecy-L... Thonon-L... Signaler un problème

**Cran-Gevrier - Ville d'Annecy**  
<https://www.annecy.fr> , Ma ville , Dans ma commune déléguée  
La commune déléguée de Cran-Gevrier. Découvrez la commune déléguée de Cran-Gevrier Le conseil communal... es salles municipales... Les jumelages.

**CRAN-GEVRIER - Carte plan hotel ville de Cran-Gevrier ...**

[www.cartesfrance.fr](http://www.cartesfrance.fr) , Rhône-Alpes , Haute-Savoie  
Cran-Gevrier est une ville du sud est de la France. La ville est située dans le département de la



Doc 9

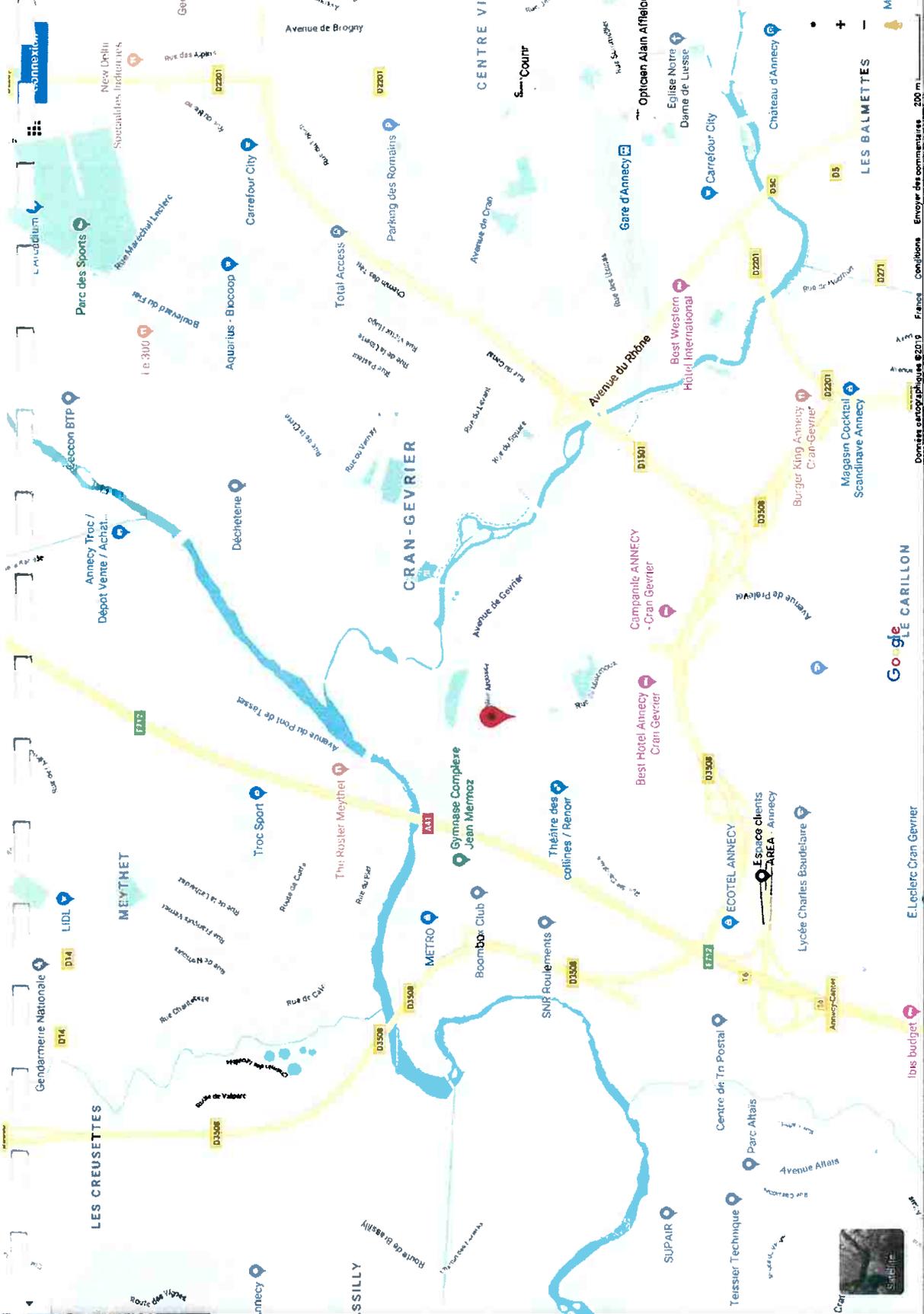


**Rue Hauteville**  
74560 Anancy

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Partager
- Envoyer vers votre téléphone

- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

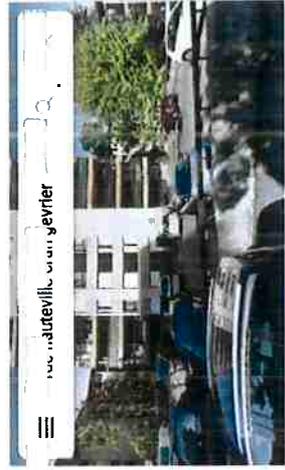
**Photos**



Google CARILLON  
Données cartographiques ©2019 France  
Conditions Envoyer des commentaires 200 m 100%



Da 10



### Rue Hauteville

74560 Annecy

- Itinéraires
- Enregistrer
- À proximité
- Envoyer vers votre téléphone
- Partager

- Signaler un problème concernant Rue Hauteville
- Ajouter un lieu manquant
- Ajouter votre établissement

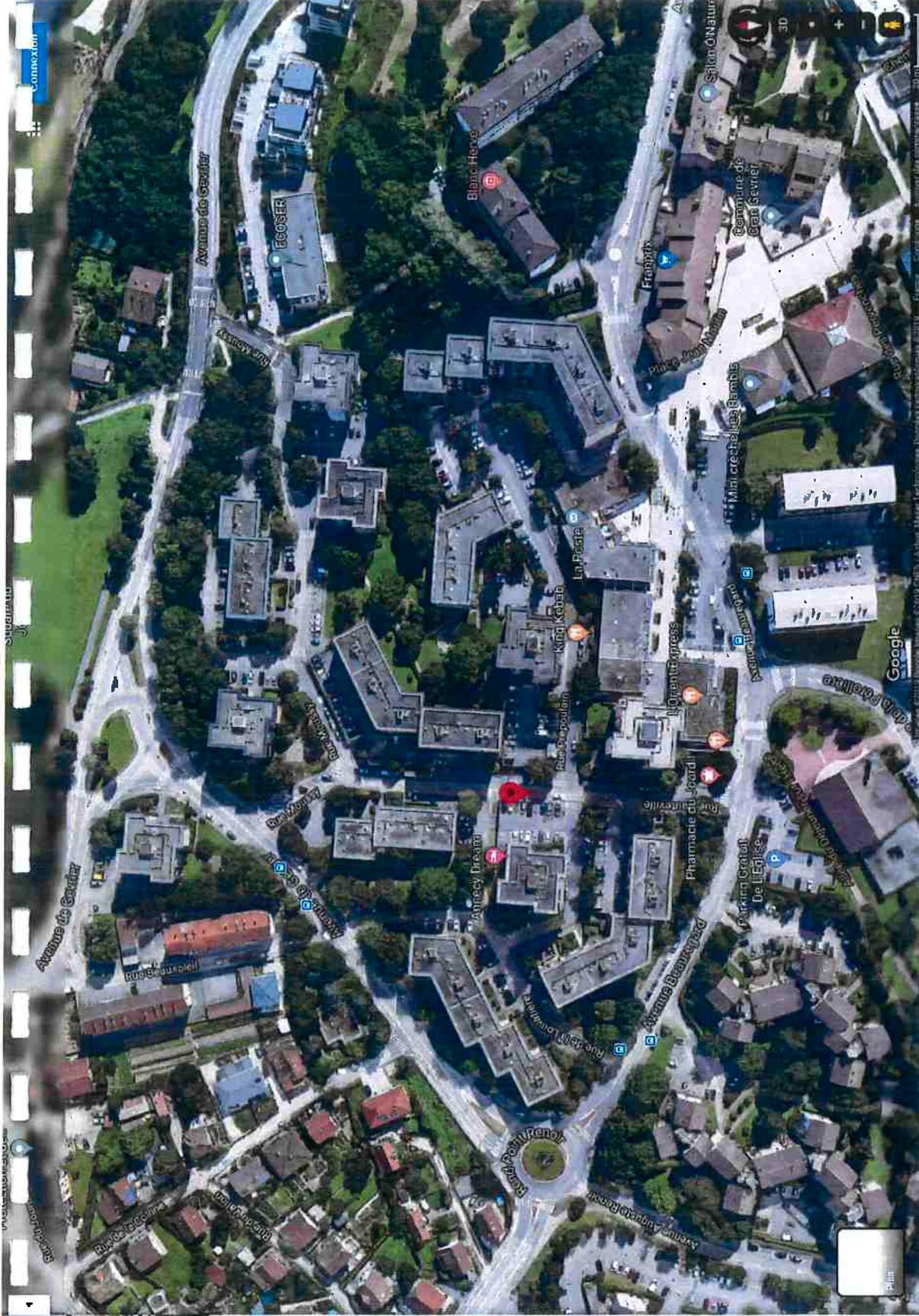
#### Photos



Contient les commandes pour les éléments sélectionnés.



Doc 11



Doc 12



**Rue Hauteville**  
74960 Amneville

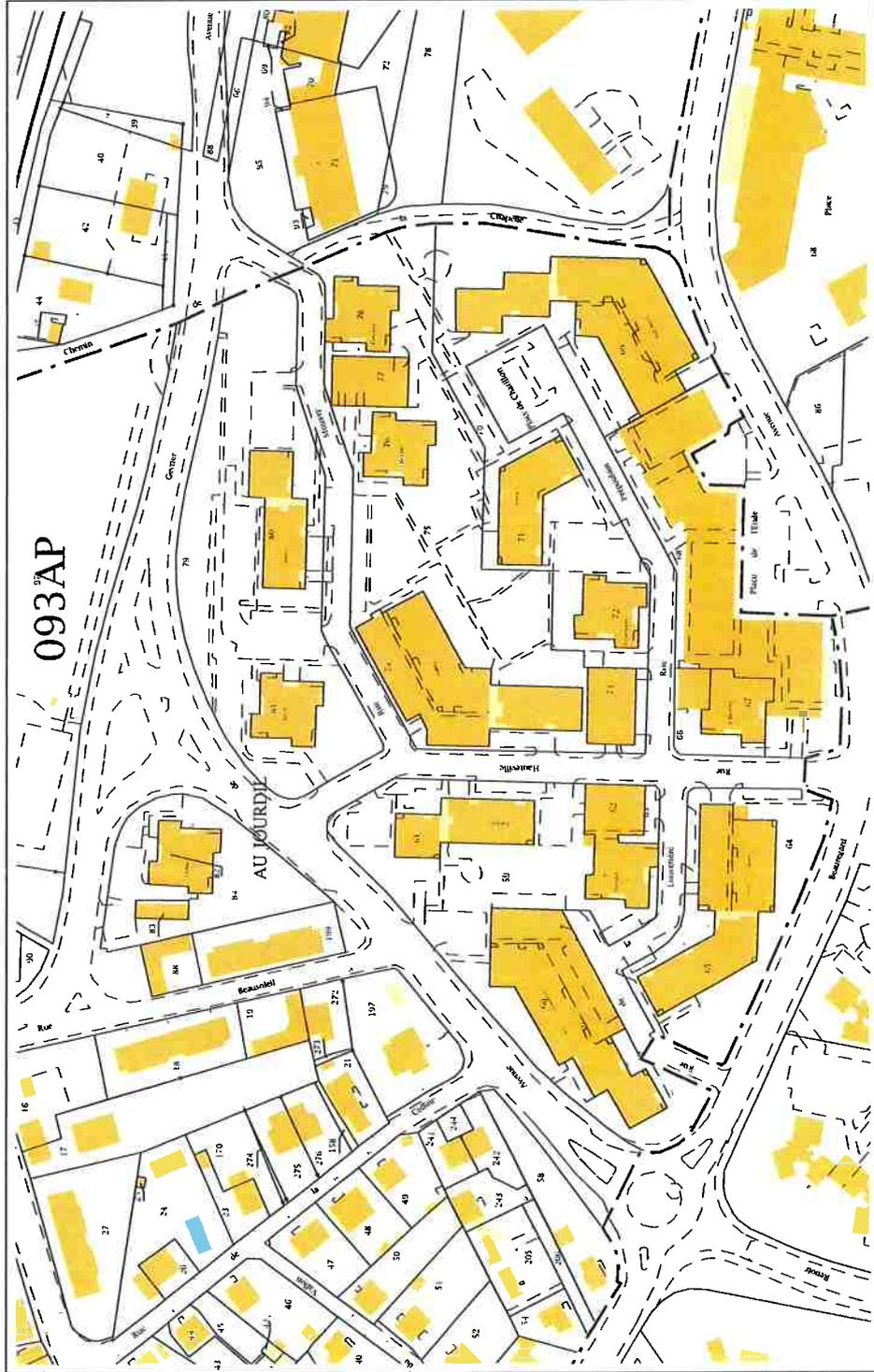
-  Itinéraires
-  Enregistrer à proximité
-  Envoyer vers votre téléphone
-  Partager

-  Signaler un problème concernant Rue Hauteville
-  Ajouter un lieu manquant
-  Ajouter votre établissement

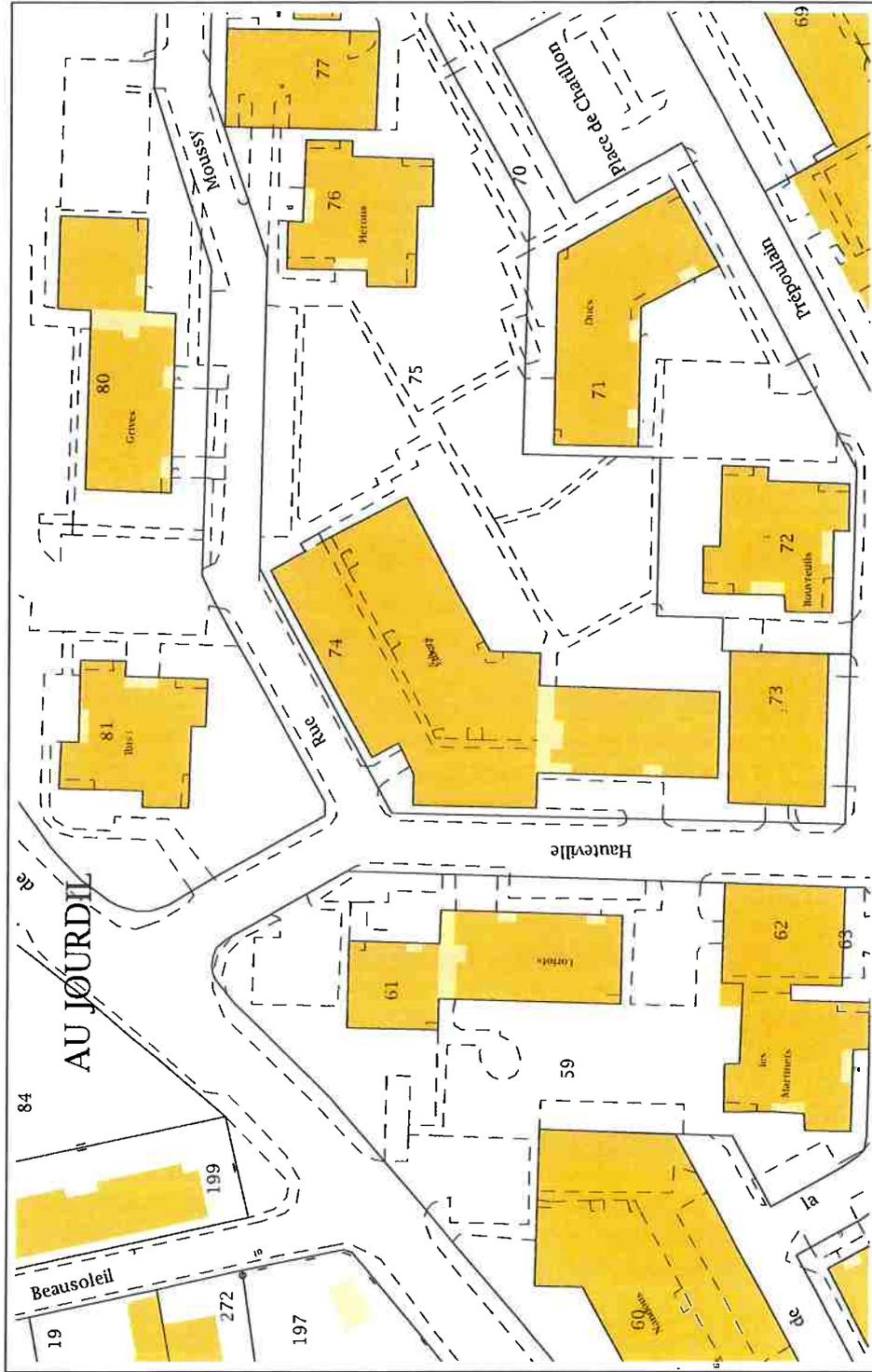
Photos



Contient les commandes pour les éléments sélectionnés.



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011



Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011



Photographie N° 1



Photographie N° 2

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 3



Photographie N° 4

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 5

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 6



Photographie N° 7

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 6



Photographie N° 4

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N°10



Photographie N°11

SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 1



Photographie N° 2

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 3

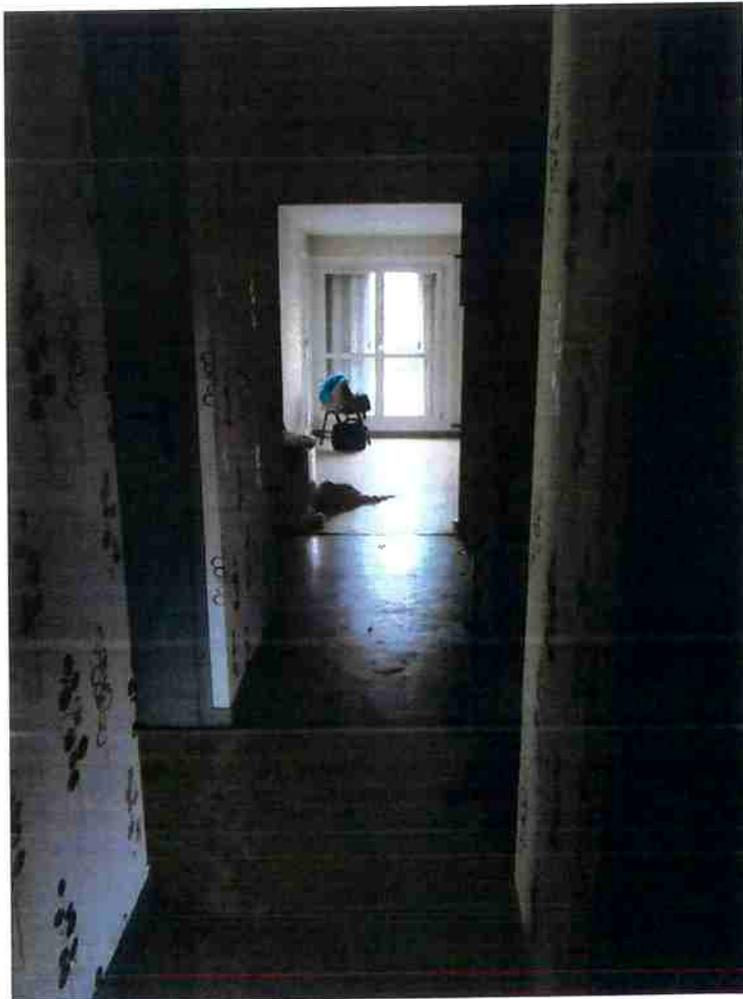


Photographie N° 4

**SCP GAILLARD ET MAURIS**

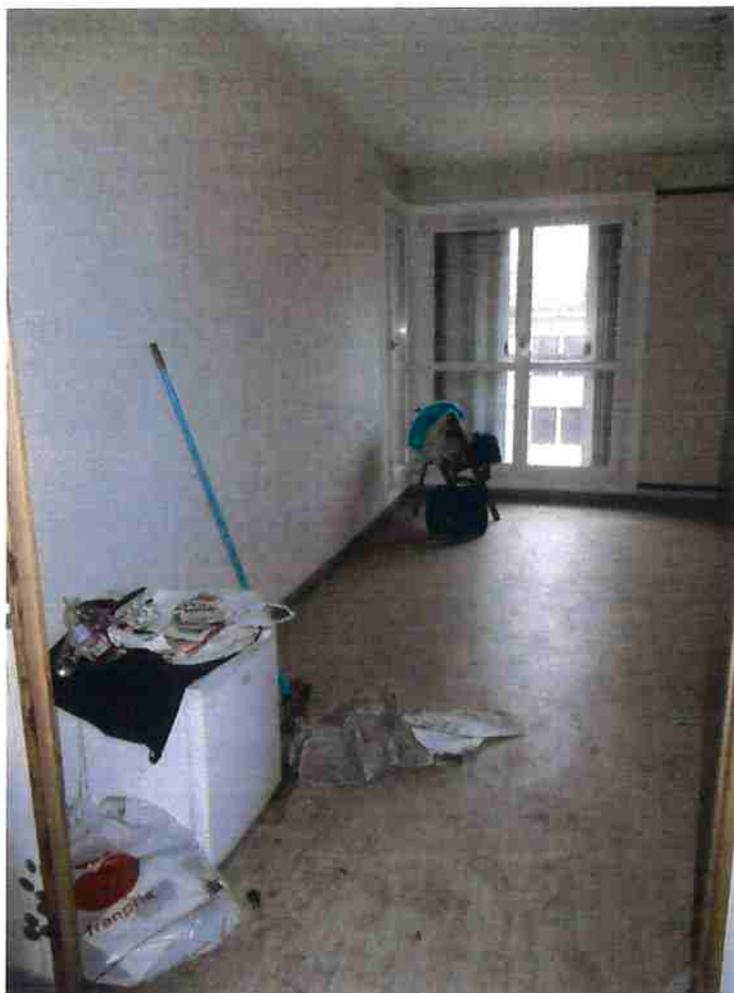


Photographie N° 5



Photographie N° 6

**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 7

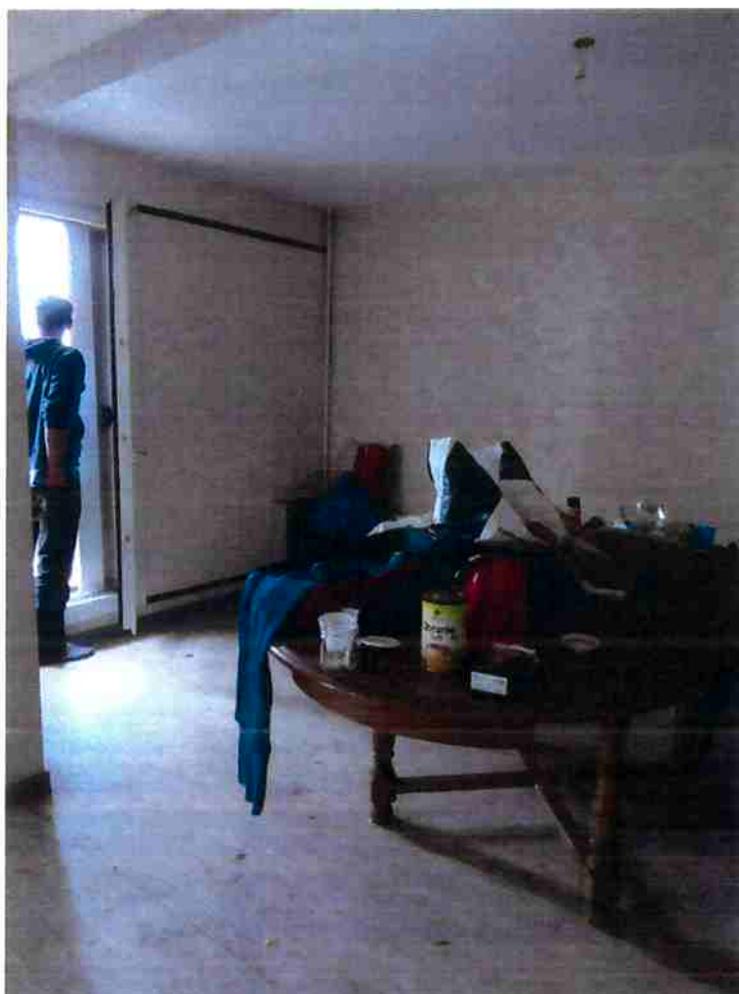


Photographie N° 8

**SCP GAILLARD ET MAURIS**

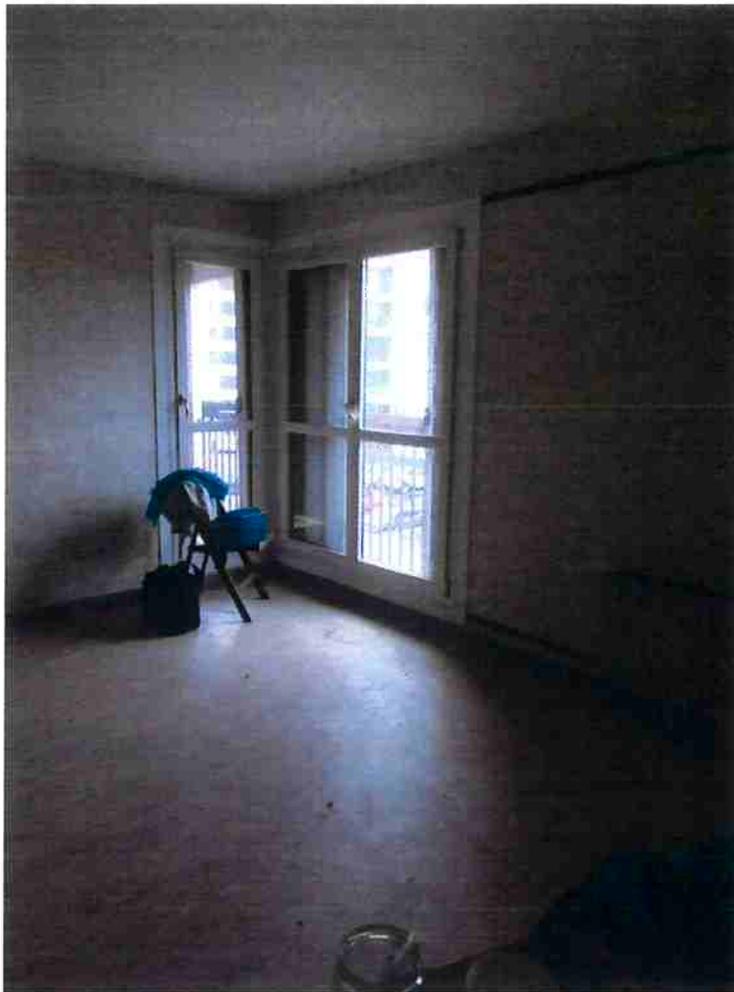


Photographie N° 9



Photographie N° 10

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 11

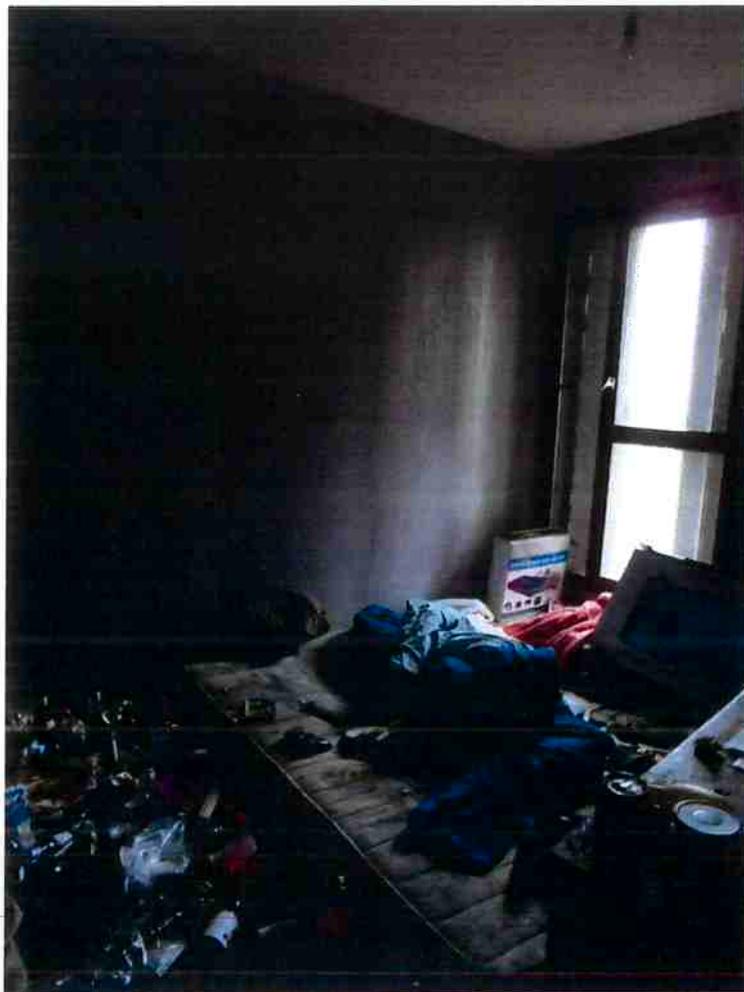


Photographie N° 12

**SCP GAILLARD ET MAURIS**

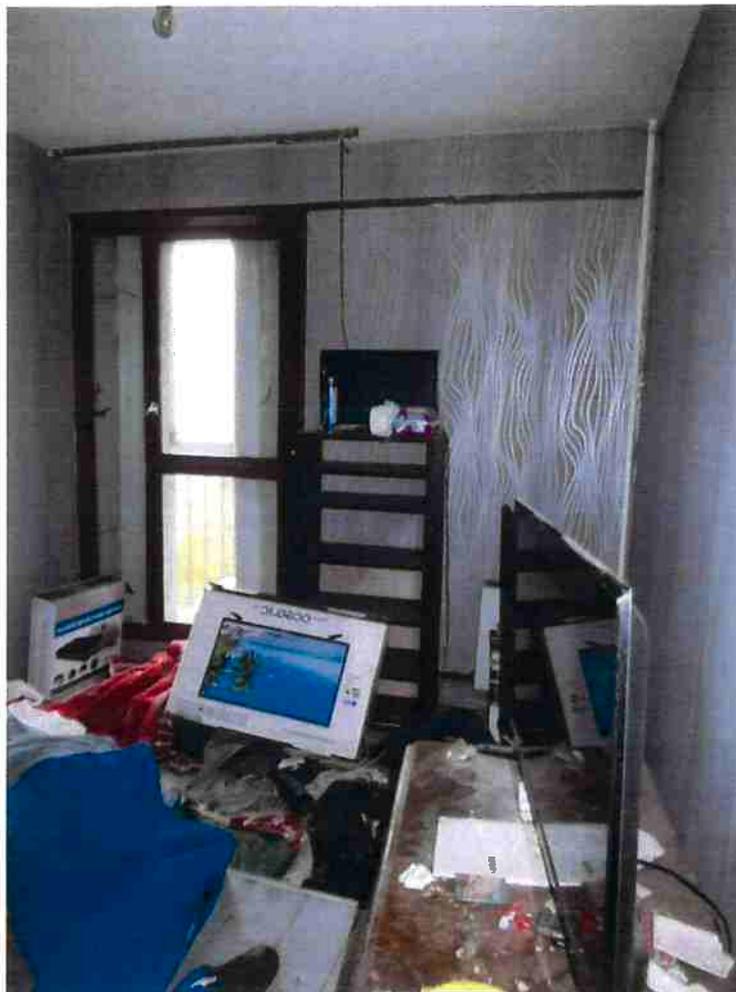


Photographie N° 13

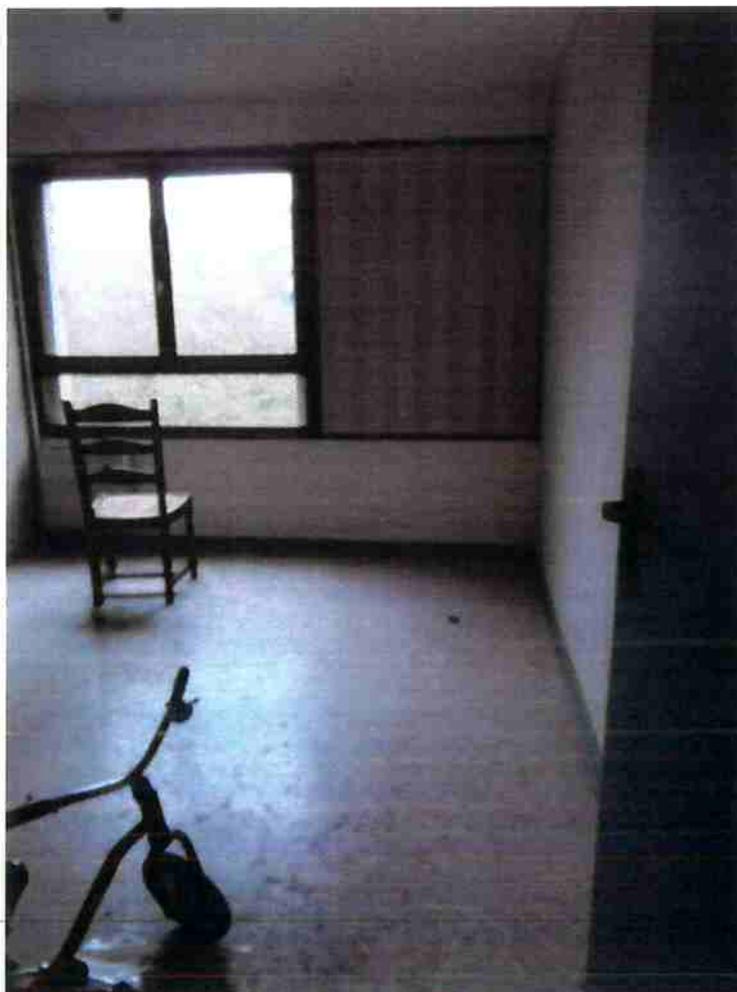


Photographie N° 14

**SCP GAILLARD ET MAURIS**

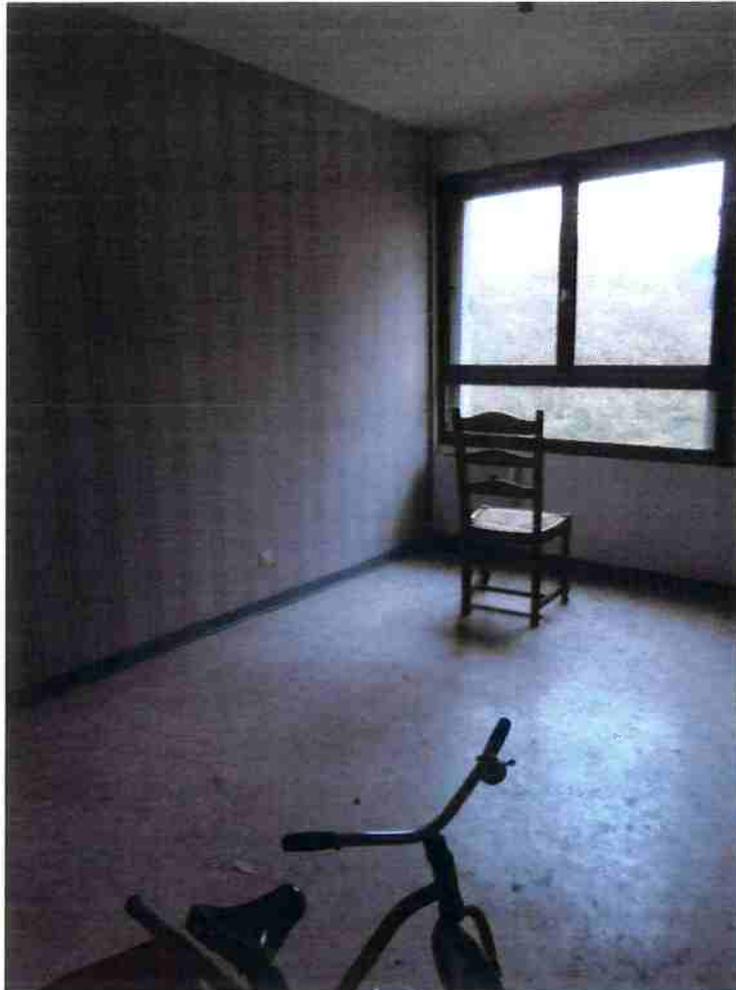


Photographie N° 15



Photographie N° 16

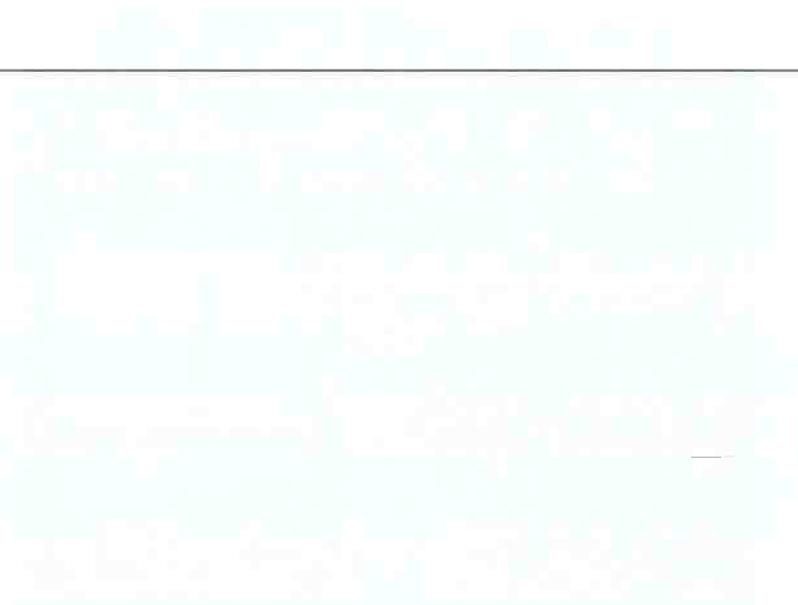
**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 17



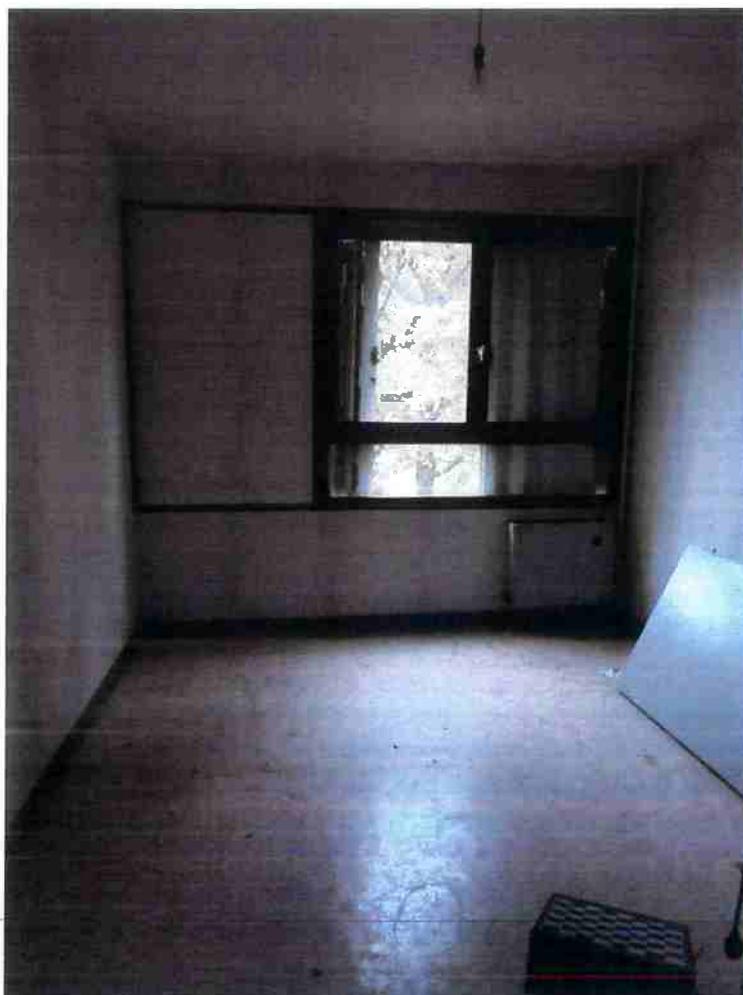
Photographie N° 18



**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 19



Photographie N° 20

**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 21

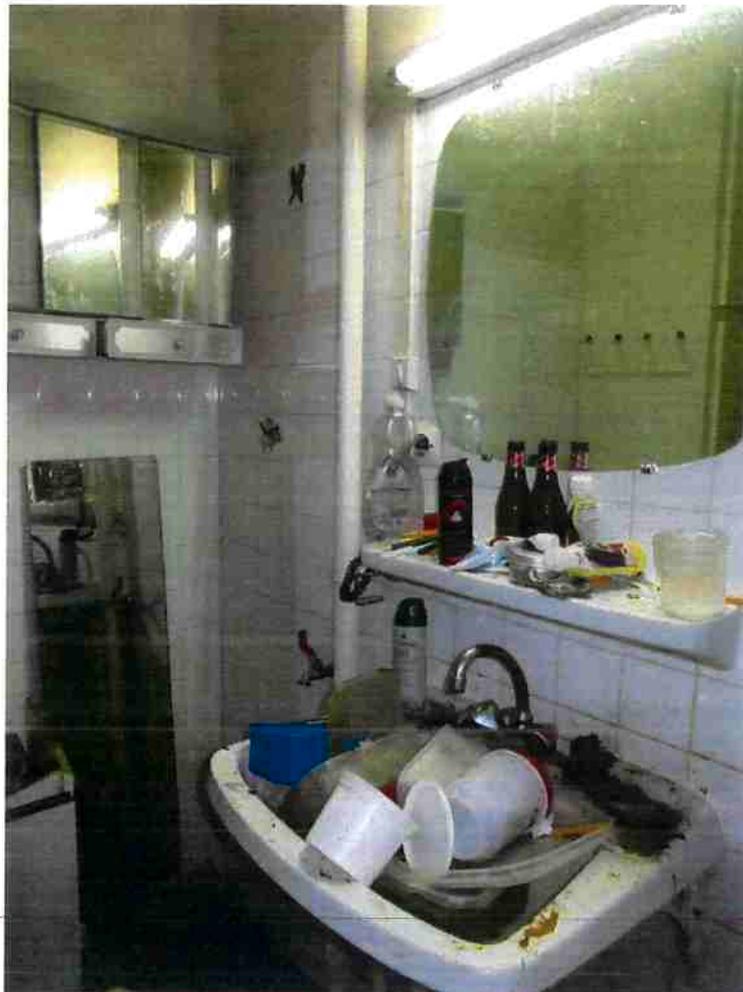


Photographie N° 22

# SCP GAILLARD ET MAURIS

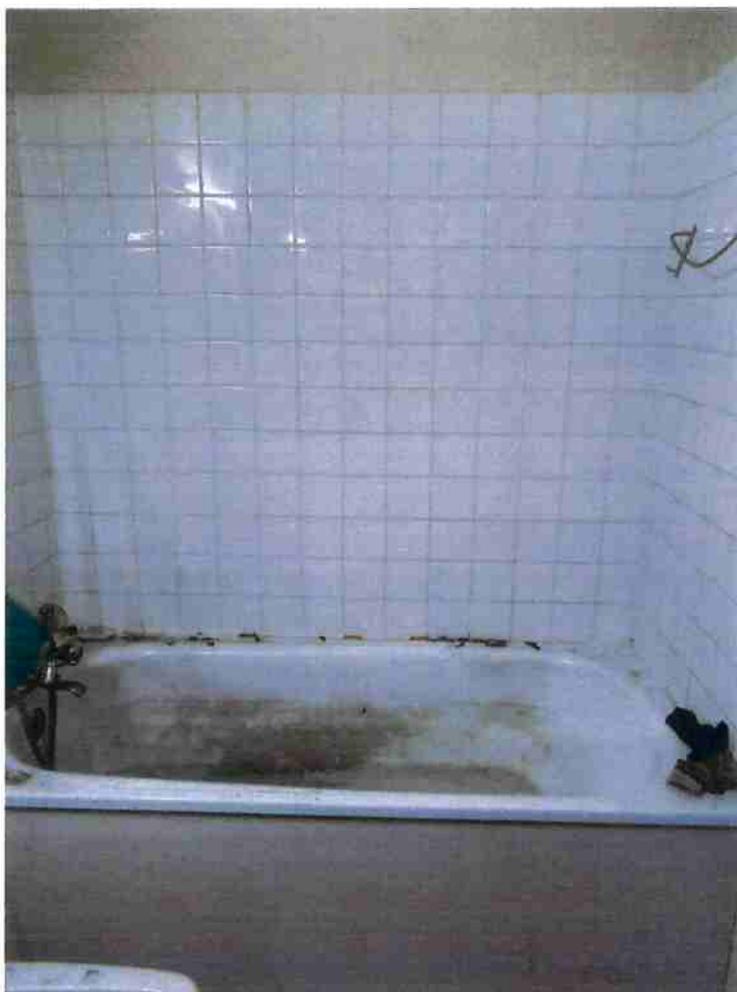


Photographie N° 23

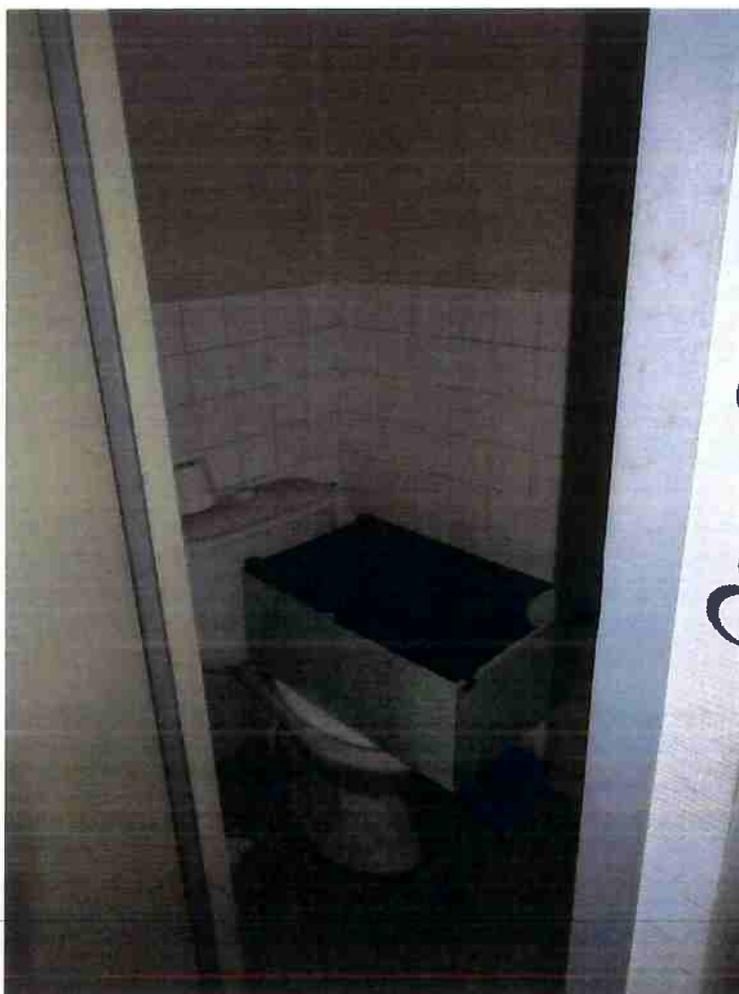


Photographie N° 24

**SCP GAILLARD ET MAURIS**

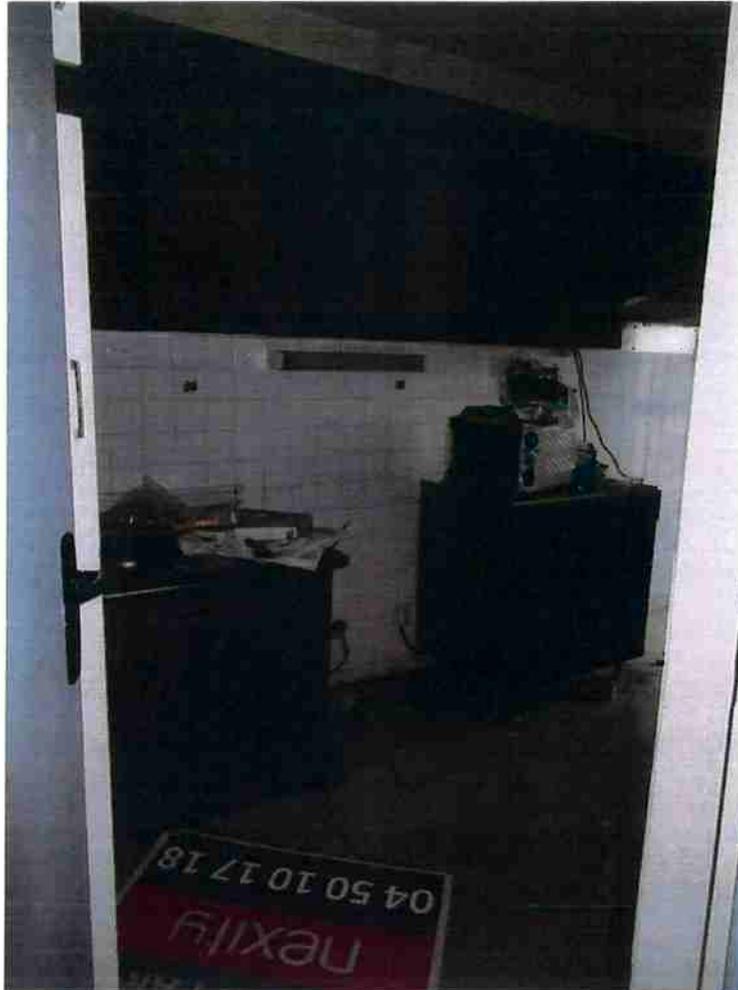


Photographie N° 25

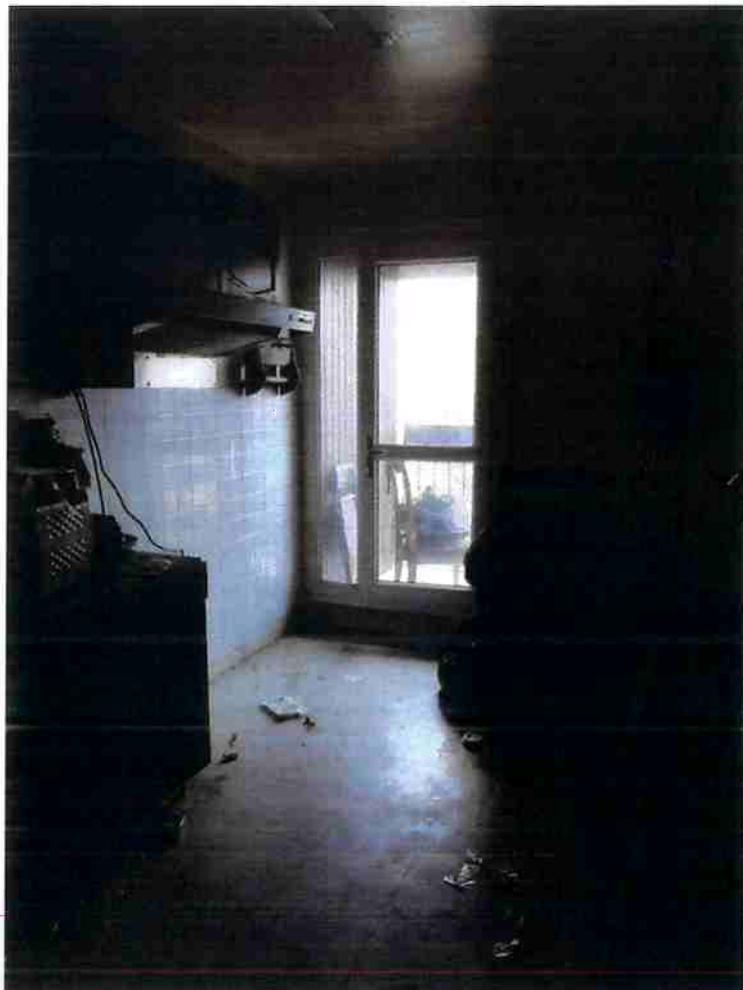


Photographie N° 26

**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 27



Photographie N° 28

**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 29



Photographie N° 30

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 31



Photographie N° 32

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 33



Photographie N° 34

# SCP GAILLARD ET MAURIS



Photographie N° 35

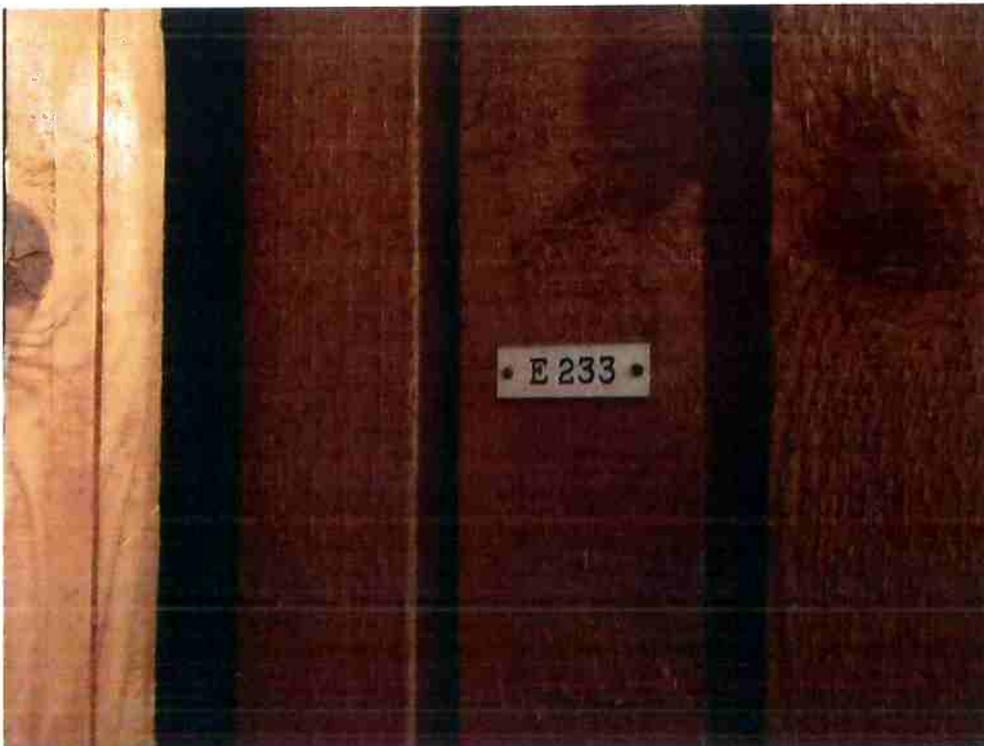


Photographie N° 36

# SCP GAILLARD ET MAURIS

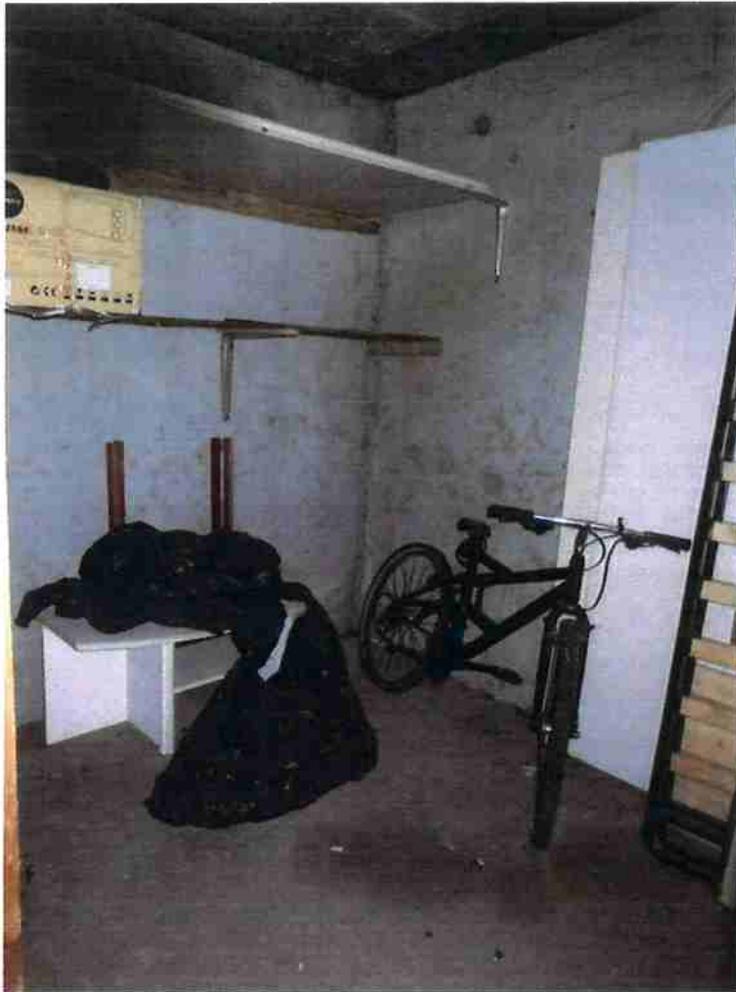


Photographie N° 37



Photographie N° 38

**SCP GAILLARD ET MAURIS**



Photographie N° 39



Photographie N° 40



## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : SOG/19/ACY/02180  
Date du repérage : 14/11/2019



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Savoie**

Adresse : ..... **Copropriété "Les Eiders"**  
**4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier)**

Commune : ..... **74960 ANNECY**  
**Section cadastrale AP 74,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Etage 2 Lot numéro 231 ; Cave Lot 233,**

Périmètre de repérage :  
**Appartement T5 + une cave située au S-sol**

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle**

Adresse : .....

### Objet de la mission :

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                        | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente           | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)            | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)         |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives               | <input type="checkbox"/> CREP                            | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                       | <input type="checkbox"/> CREP DRIPP                      | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                    | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement             | <input type="checkbox"/> Ascenseur                          |
| <input type="checkbox"/> Etat termites                                    | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines               | <input type="checkbox"/> Diag Robien                        |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                 | <input type="checkbox"/> Installation gaz                | <input type="checkbox"/> Radon                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau                | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés           |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                                   | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie               |   |



## Résumé de l'expertise SOG/19/ACY/02180

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Département : **74960**  
Commune : **ANNECY**  
Adresse : **Copropriété "Les Eiders"**  
**4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier)**  
**Section cadastrale AP 74,**  
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :  
**Etage 2 Lot numéro 231 ; Cave Lot 233,**  
Périmètre de repérage : **Appartement T5 + une cave**  
**située au S-sol**

### Désignation du propriétaire

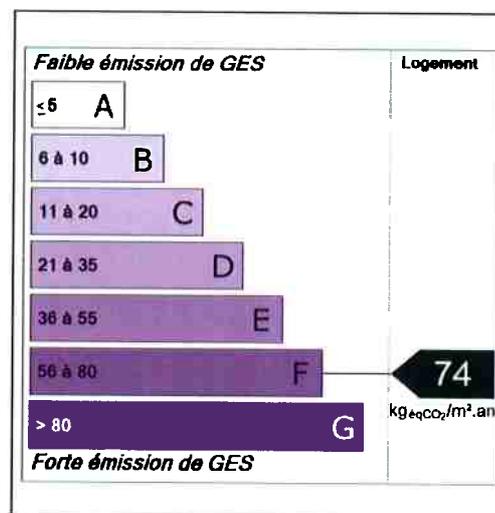
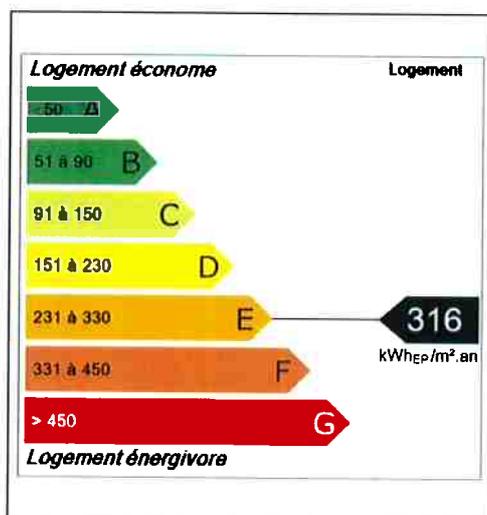
Nom et prénom: **M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle**  
Adresse :

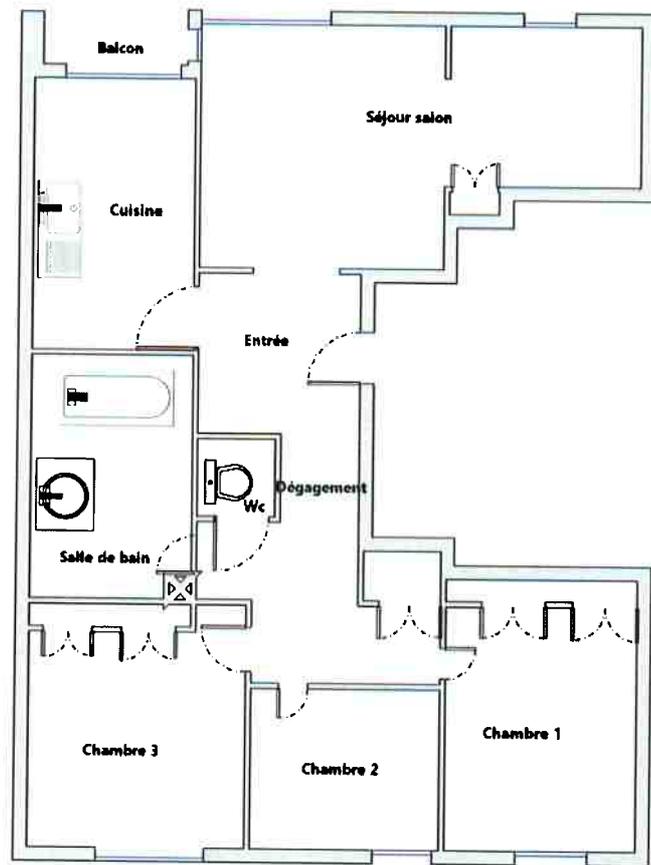
### Objet de la mission :

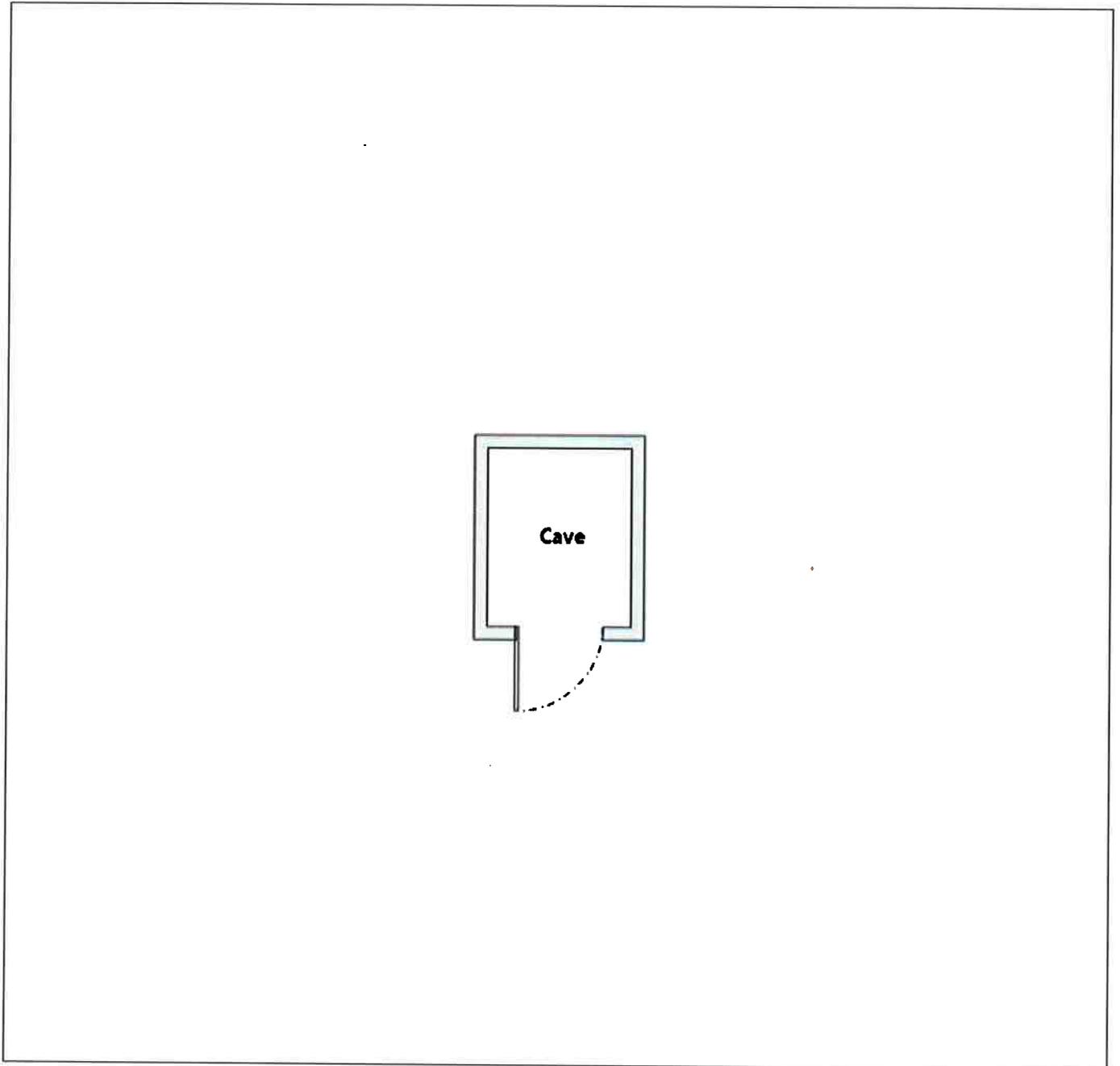
- |   |  |   |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante                        | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage Carrez | <input checked="" type="checkbox"/> Installation électrique |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant vente           | <input type="checkbox"/> CREP                      | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)         |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux                       | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement       | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique  |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition                    | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines         | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro                   |
| <input type="checkbox"/> Constat amiante Location DAPP                    | <input type="checkbox"/> Installation gaz          | <input type="checkbox"/> Diag Robien                        |
| <input type="checkbox"/> Etat termites                                    | <input type="checkbox"/> Radon                     | <input type="checkbox"/> Surface Habitable (Loi Boutin)     |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire                                 | <input type="checkbox"/> Etat des lieux            | <input type="checkbox"/> Assainissement                     |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique |  |   |



Prestations		Conclusion
	Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 91,72 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 91,72 m <sup>2</sup>
	DPE	Consommation conventionnelle : 316 kWh ep/m <sup>2</sup> .an (Classe E) Estimation des émissions : 74 kg eqCO <sub>2</sub> /m <sup>2</sup> .an (Classe F) N° ADEME : 1974V2003359B
	Etat Amiante	Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante.
	Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	ERNMT	L'Etat des Risques en date du 05/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 23/12/2013 &gt; Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8









## Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : SOG/19/ACY/02180  
Date du repérage : 05/11/2019

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habitabilité du logement.

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**Extrait Art.4-2** - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .... Haute-Savoie

Adresse : ..... Copropriété "Les Eiders"

4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier)

Commune : ..... 74960 ANNECY

Section cadastrale AP 74,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 3 Lot numéro 231 ; Cave Lot 233,

### Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle

Adresse : .....

### Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SCP GAILLARD et MAURIS - Maître MAURIS Emmanuel

Adresse : ..... 22 Rue Guillaume Fichet  
74000 ANNECY

### Repérage

Périmètre de repérage : Appartement T5 + une cave située au S-sol

### Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : ..... Odile PETIT

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... CASAM Expertises

Adresse : ..... 30 Avenue de la République  
74960 CRAN GEVRIER

Numéro SIRET : ..... 520 513 615

Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA France IARD SA

Numéro de police et date de validité : ..... 3639350704/325 / 31/12/2019

### Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 91,72 m<sup>2</sup> (quatre-vingt onze mètres carrés soixante-douze)

Surface au sol totale : 91,72 m<sup>2</sup> (quatre-vingt onze mètres carrés soixante-douze)



## Résultat du repérage

Date du repérage : **05/11/2019**  
Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**En présence du donneur d'ordre**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
Entrée	6,59	6,59	
Dégagement	4,09	4,09	
Chambre 1	12,96	12,96	
Chambre 2	12,23	12,23	
Chambre 3	12,7	12,7	
Salle de bain	4,22	4,22	
Wc	1,07	1,07	
Cuisine	10,05	10,05	
Séjour salon	27,81	27,81	

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 91,72 m<sup>2</sup> (quatre-vingt onze mètres carrés soixante-douze)**

**Surface au sol totale : 91,72 m<sup>2</sup> (quatre-vingt onze mètres carrés soixante-douze)**

## Résultat du repérage – Parties annexes

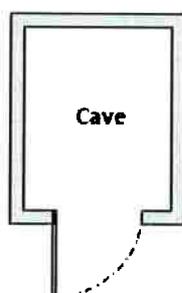
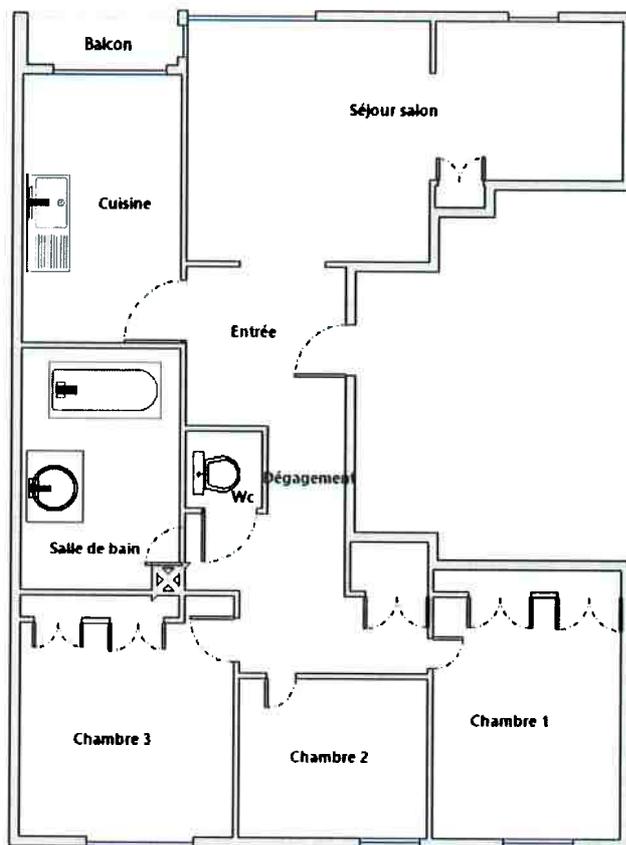
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Balcon	0	3,28	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez
Cave	0	5,89	Pièce dont la fonction l'exclus de la surface carrez

Fait à **CRAN GEVRIER**, le **19/11/2019**

Par : **Odile PETIT**

**CASAM EXPERTISES**  
14 Avenue Bouvard 74000 ANNECY  
SIREN 520 513 615 APE 7120 B  
☎ **04.50.08.40.18**  
Mail : **defim.annecy@gmail.com**

Aucun document n'a été mis en annexe





## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : ..... SOG/19/ACY/02180 Valable jusqu'au : ..... 13/11/2029 Type de bâtiment : ..... Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 1975 - 1977 Surface habitable : ..... 91,72 m <sup>2</sup> Adresse : ..... Copropriété "Les Eiders" 4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) (Etage 2, 231 ; Cave Lot 233) 74960 ANNECY	Date (visite) : ..... 14/11/2019 Diagnostiqueur : . BIBOLLET_RUCHE Elodie Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°2775554 obtenue le 30/04/2020 Signature :  14 Avenue Boulevard 74000 ANNECY 04 50 08 40 18 Mail : defim.annecy@gmail.com
<b>Propriétaire :</b> Nom : ..... M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle Adresse : .....	<b>Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :</b> Nom : ..... Adresse : .....

### Consommations annuelles par énergie

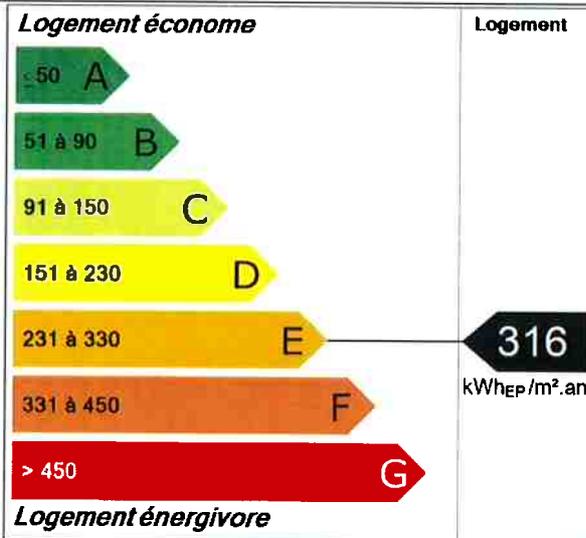
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2018-2017-2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh <sub>EF</sub>	détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	
<b>Chauffage et Eau chaude sanitaire</b>	Facture Gaz Naturel MWh PCS: 32	Gaz Naturel : 29 030 kWh <sub>EF</sub>	29 030 kWh <sub>EP</sub>	1 698 €
<b>CONSUMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS</b>		Gaz Naturel : 29 030 kWh <sub>EF</sub>	29 030 kWh <sub>EP</sub>	1 722 € (abonnement de 23 € inclus)

### Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

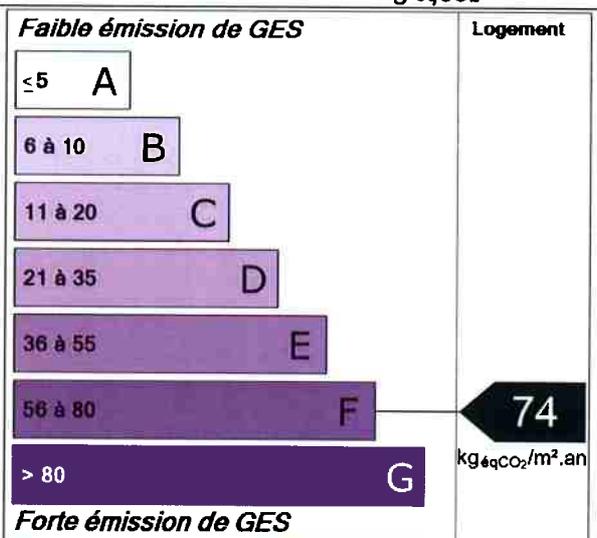
Consommation réelle : 316 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an



### Émissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Estimation des émissions : 74 kg<sub>éqCO<sub>2</sub></sub>/m<sup>2</sup>.an



# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Mur double avec lame d'air d'épaisseur 25 cm non isolé donnant sur l'extérieur Bloc béton plein d'épaisseur 20 cm ou moins non isolé donnant sur des circulations communes avec ouverture directe sur l'extérieur <b>Toiture :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Système de chauffage :</b> Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000  <b>Emetteurs:</b> Radiateurs	<b>Système de production d'ECS :</b> Combiné au système: Chaudière collective Gaz Naturel installée après 2000, réseau d'eau isolé
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois double vitrage avec lame d'air 6 mm et jalousie accordéon Portes-fenêtres battantes PVC double vitrage avec lame d'air 12 mm et jalousie accordéon <b>Plancher bas :</b> Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF Hygro (extraction)
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant  Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	Recommandation : Si un ravalement de façade est prévu, effectuez une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux de baie quand cela est possible. Détail : Ce type d'isolation est avantageux car protège le mur des variations climatiques et supprime les ponts thermiques. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30%
Remplacement chaudière (gaz à condensation)	Recommandation : Lors du remplacement de la chaudière, envisager son remplacement par une chaudière condensation ou à défaut basse température. Détail : Une visite annuelle par un professionnel est obligatoire. Celui-ci va nettoyer, effectuer les réglages et contrôles nécessaires pour un bon fonctionnement de l'installation. Une chaudière bien réglée consommera moins d'énergie et rejettera moins de CO2.	30%
Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau	Recommandation : Envisager l'installation d'une pompe à chaleur air/eau. Détail : La pompe à chaleur air/eau prélève la chaleur présente dans l'air extérieur pour chauffer de l'eau, afin d'assurer les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire de votre logement. En remplacement ou en complément de votre chaudière fioul ou gaz, les pompes à chaleur air/eau constituent une alternative économique et écologique aux chaudières classiques, tout en assurant votre confort.	30%
Installation ventilation double flux	Recommandation : Si un aménagement complet et du bâtiment est prévu étudier la possibilité de mettre en place une ventilation double flux. Détail : Ce système de ventilation permet de réaliser des économies importantes sur le chauffage en récupérant la chaleur de l'air vicié pour la transmettre à l'air qui sera insufflé dans la maison. Les bouches de soufflage et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement. Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. La ventilation ne doit jamais être arrêtée.	

### Commentaires

Le descriptif est donné à titre purement indicatif et ne saurait être une garantie du mode constructif ou de la structure de l'immeuble, lesquels n'ont pu être contrôlés sans démontage ni destruction.

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** *Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)*

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
				Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptage individuels			
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948			
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : SOG/19/ACY/02180

Date du repérage : 05/11/2019

### Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015.
Norme Méthodologique	Norme AFNOR NFX 46-020 – Aout 2017

### Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : ..... Copropriété "Les Eiders" 4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 3 Lot numéro 231 ; Cave Lot 233, Code postal, ville : . 74960 ANNECY Section cadastrale AP 74,
Périmètre de repérage :	..... Appartement T5 + une cave située au S-sol
Type de logement :	..... Appartement
Fonction principale du bâtiment :	..... Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction :	..... Avant Juillet 1997

### Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le propriétaire :	Nom et prénom : ... M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle Adresse : .....
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... SCP GAILLARD et MAURIS - Maître MAURIS Emmanuel Adresse : ..... 22 Rue Guillaume Fichet 74000 ANNECY

### Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Odile PETIT	Opérateur de repérage	QUALIT'Compétences	Obtention : 02/08/2019 Échéance : 04/08/2024 N° de certification : C2019-SE05-017
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : CASAM Expertises (Numéro SIRET : 520 513 615 00010) Adresse : 30 Avenue de la République, 74960 CRAN GEVRIER Désignation de la compagnie d'assurance : AXA France IARD SA Numéro de police et date de validité : 3639350704/325 / 31/12/2019				

### Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 19/11/2019, remis au propriétaire le 19/11/2019
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 14 pages, la conclusion est située en page 2.



## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
  - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie
  - 5.4 Récapitulatif zone par zone
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. – Les conclusions

**Avertissement** : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

### 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

### 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
Dalle de sol (Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine)  
Dalle de sol (Entrée)

### 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



## 2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... AREIA Environnement - Site de Chavanod  
 Adresse : ..... ZAC Altaïs Avenue Altaïs Bât C2 74650 CHAVANOD  
 Numéro de l'accréditation Cofrac : ..... 1-6063

## 3. – La mission de repérage

### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

#### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
<b>4. Eléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardage bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardouises (composites)
	Ardouises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment



## 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

## 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

### Descriptif des pièces visitées

**Entrée,  
Dégagement,  
Chambre 1,  
Chambre 2,  
Chambre 3,**

**Salle de bain,  
Wc,  
Cuisine,  
Séjour salon,  
Balcon,  
Cave**

Localisation	Description
Entrée	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol : Béton et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 2	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 3	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Salle de bain	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Wc	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et faïence Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Séjour salon	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Balcon	Sol : Béton et Carrelage
Cave	Sol : Béton et brut Mur : Béton et brut Plafond : Béton et brut

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

**Néant**



## 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/10/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/11/2019

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : En présence du donneur d'ordre

## 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

## 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

### 5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine	Identifiant: M001 Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M001-P001 Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-1 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Localisation sur croquis : M001	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
Entrée	Identifiant: M002 Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M002-P002 Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-2 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Localisation sur croquis : M002	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

## 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

### Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport  
\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport



## 5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine	<p>Identifiant: M001                      Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M001-P001                      Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-1                      Description: Dalle de sol                      Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols                      Partie à sonder: Dalle de sol                      Liste selon annexe 13-9 du CSP : B                      Localisation sur croquis : M001</p>	
Entrée	<p>Identifiant: M002                      Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M002-P002                      Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-2                      Description: Dalle de sol                      Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols                      Partie à sonder: Dalle de sol                      Liste selon annexe 13-9 du CSP : B                      Localisation sur croquis : M002</p>	

## 5.3 Liste des zones, présenté par catégorie

### 1 - Couvertures, Toitures, Terrasses et étanchéités

Sans objet

### 2 - Parois verticales extérieures et Façades

Sans objet

### 3 - Parois verticales intérieures

Sans objet

### 4 - Plafonds et faux plafonds

Sans objet

### 5 - Planchers et planchers techniques

M001 : Dalle de sol					Pièces : Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine	
5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine	1	<p>Identifiant: M001                      Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M001-P001                      Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-1                      Description: Dalle de sol                      Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols                      Partie à sonder: Dalle de sol                      Localisation sur croquis : M001</p>	Oui Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine		M001-P001	

# Constat de repérage Amiante n° SOG/19/ACY/02180



M002 : Dalle de sol					Pièces : Entrée	
5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols						
Localisation	n° de sondage	Description	Prélèvement	Etat de conservation	N° Prélèvement	Photo
Entrée	1	Identifiant: M002 Réf. prélèvement/échantillon: SOG/19/ACY/02180/M002-P002 Réf. laboratoire: 757-2019-AM-373-2 Description: Dalle de sol Composant de la construction: 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols Partie à sonder: Dalle de sol Localisation sur croquis : M002	Oui Entrée		M002-P002	

## 6 - Conduits et accessoires intérieurs

Sans objet

## 7 - Ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques

Sans objet

## 8 - Équipements divers et accessoires

Sans objet

## 9 - Fondations et soubassements

Sans objet

## 10 - Aménagements, voiries et réseaux divers

Sans objet

Composants ne figurant pas sur la Norme NF X 46-020 d'Août 2017

Sans objet

## 5.4 Récapitulatif zone par zone

Zone	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Photo
M001	Localisation : Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine Echantillons : M001-P001 Description : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		
M002	Localisation : Entrée Echantillons : M002-P002 Description : Dalle de sol	Absence d'amiante (Après analyse en laboratoire)		

## 6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences**

Fait à **CRAN GEVRIER**, le **19/11/2019**

Par : **Odile PETIT**

**CASAM EXPERTISES**  
 14 Avenue Bouvard | 74000 ANNECY  
 SIREN 520 513 615 - APE 7120 B  
 ☎ 04.50.08.40.18  
 Mail : defim.annecy@gmail.com



## ANNEXES

### Au rapport de mission de repérage n° SOG/19/ACY/02180

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Sommaire des annexes

### 7 Annexes

#### 7.1 Schéma de repérage

#### 7.2 Rapports d'essais

#### 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

#### 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

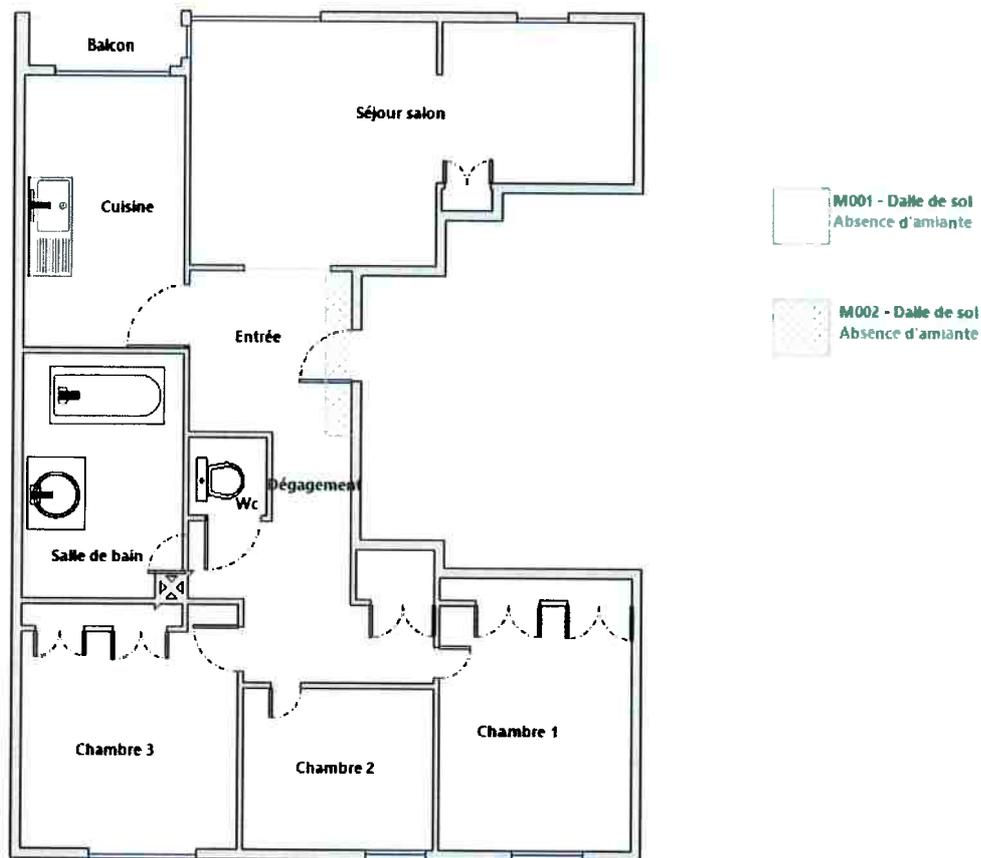
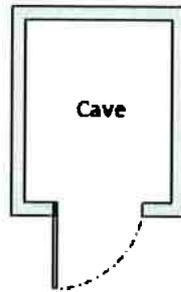


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CASAM Expertises, auteur : Odile PETIT  
Dossier n° SOG/19/ACY/02180 du  
Adresse du bien : Copropriété "Les Eiders"  
4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) (231 ; Cave Lot 233) 74960 ANNECY



**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : CASAM Expertises, auteur : Odile PETIT**  
**Dossier n° SOG/19/ACY/02180 du**  
**Adresse du bien : Copropriété "Les Eiders"**  
**4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) (231 ; Cave Lot 233) 74960 ANNECY**

### Photos



Photo n° PhA001  
Localisation : Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine  
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  
Partie d'ouvrage : Dalle de sol  
Description : Dalle de sol  
Localisation sur croquis : M001



Photo n° PhA002  
Localisation : Entrée  
Ouvrage : 5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols  
Partie d'ouvrage : Dalle de sol  
Description : Dalle de sol  
Localisation sur croquis : M002



## 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
SOG/19/ACY/02180/M001-M001-P001	Entrée; Dégagement; Wc; Cuisine	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol <b>Ref Laboratoire:</b> 757-2019-AM-373-1 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	
SOG/19/ACY/02180/M002-M002-P002	Entrée	5 - Planchers et planchers techniques - Revêtements de sols	Dalle de sol	Dalle de sol <b>Ref Laboratoire:</b> 757-2019-AM-373-2 <b>Analyse à réaliser:</b> Toutes les couches mélangées	

### Copie des rapports d'essais :



**LABORATOIRES AREIA ENVIRONNEMENT**

Parc Altaïs - 55 rue Uranus bâtiment C2 74650 Chavanod

Tel. : 04.50.11.09.52



Pour le compte de :  
**DEFIM CASAM EXPERTISES CRAN-GEVRIER**  
 14 Avenue Bouvard 74000 Annecy

**RAPPORT D'ESSAI 757-2019-AM-373**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**  
**PAR MICROSCOPIE ELECTRONIQUE A TRANSMISSION ANALYTIQUE (META)**

**DÉNOMINATION DE L'AFFAIRE**

Par le laboratoire	757-2019-AM-373
Par le client**	SOG/19/ACY/02180 - Copropriété "Les Eiders" 4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) - 74960 - ANNECY

**ÉCHANTILLONS**

Date de réception au laboratoire : 15-11-2019 08:45 Nombre total d'échantillons de l'affaire : 2

Méthodes	Préparation	Méthode interne (PR-T-3)
	Analyse	META - Parties pertinentes de la Norme NF X 43-050

**RÉSULTATS DES ANALYSES ACCRÉDITÉES**

Echantillon				Préparation			Analyse				
Référence échantillon par client**	Référence échantillon par AREIA	Lieu et date du prélèvement**	Couche demandée par le client**	Nb de prépa.	Traitement	Description	Info	Date d'analyse	Résultat	Type de fibre	Analyse
M001	757-2019-AM-373-1	N/A - Entree; Degagement; Wc; Cuisine - 05-11-2019	Dalle de sol	1	CaAUCe	Dalle souple grise	*	18-11-2019	A miame non détecté	/	PEL
						Colle compacte marron					
						Ciment dur gris					
M002	757-2019-AM-373-2	N/A - Entree - 05-11-2019	Dalle de sol	1	CaAUCe	Dalle souple beige	*	18-11-2019	A miame non détecté	/	PEL
						Colle compacte jaune					
						Ciment dur gris					

**Légende :**

Toute couche marquée de ce symbole ne peut être analysée séparément de ou des couches suivantes	*
Données fournies par le client	**
Quantité insuffisante pour archivage	
Quantité insuffisante pour analyse	
Calcination, attaque acide, ultrasons, centrifugation	CaAUCe
Chloroforme, ultrasons, centrifugation	ChUCe

Remarque : Les résultats de recherche d'amiante dans les matériaux et les enrobés sont fournis avec une limite de détection de 0,1% de fibre d'amiante, de longueur supérieure à 0,5 µm, de largeur inférieure 3 µm et avec un rapport longueur / largeur supérieur à 3.

A miame non détecté, la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie en fibre d'amiante.

Validé le : 18-11-2019 Par : Responsable De production  
 Labreux Peggy

\*\* Fin du rapport \*\*



Ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement et n'engage la responsabilité des Laboratoires AREIA Environnement que dans son format original, accompagné de la signature de son auteur.  
 L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des Laboratoires AREIA Environnement pour le seul échantillon soumis à analyse et présenté dans ce rapport, à l'exclusion de la phase de prélèvement.

Page 1/1

EN-T-90-6

21 janvier 2019



### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée,</p> <p>ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

**Score 1** - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.



**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### **Article R.1334-29-3 :**

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## **Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **SOG/19/ACY/02180** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : Copropriété "Les Eiders" 4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier) 74960 ANNECY.

Je soussigné, **Odile PETIT**, technicien diagnostiqueur pour la société **CASAM Expertises** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
DPE	Odile PETIT	QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	04/08/2024
Gaz	Odile PETIT	QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	24/06/2024
Electricité	Odile PETIT	QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	24/06/2024
Plomb	Odile PETIT	QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	24/06/2024
Amiante	Odile PETIT	QUALIT'Compétences	C2019-SE05-017	04/08/2024

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD SA n° 3639350704/325 valable jusqu'au 31/12/2019) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **ANNECY**, le **05/11/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

**CASAM EXPERTISES**  
14 Avenue Boulevard 74000 ANNECY  
SIREN 520 513 615 APE 7120 B  
☎ 04.50.08.40.18  
Mail : defim.annecy@gmail.com

**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Adresse postale :  
4 rue Berteaux Dumas  
CS 50057  
92522 NEUILLY SUR SEINE cedex

T. : 01 58 86 78 00  
F. : 01 58 86 82 00

accueil@verlingue.fr  
www.verlingue.fr

## ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019

Nous soussignés VERLINGUE SAS – Courtage d'Assurances – 4 rue Berteaux Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY S/SEINE CEDEX, attestons par la présente que :

**CASAM EXPERTISES**  
30 AVENUE DE LA REPUBLIQUE  
74960 GRAN GEVRIER

**Adhérent n°3639350704/325**

a adhéré par notre intermédiaire, auprès d'AXA FRANCE IARD SA, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au n° 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 3639350704.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre des activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'Assuré.

Montants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus : Par diagnostiqueur : 1000 000 € par sinistre

Activités garanties : Diagnostics Techniques

### A // Diagnostics Techniques Immobiliers Réglementés

- ✓ Le repérage AMIANTE avant transaction (art R1334-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R1334-27 du Code de la Santé Publique) avant démolition (art R1334-27 du Code de la Santé Publique), le dossier Techniques Amiante (art R1334-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic Amiante (arrêté du 22/08/02) ;
- ✓ L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb dans les peintures ;
- ✓ L'Etat du bâtiment relatif à la présence de TERMITES ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-1147 du 14/09/2006 et n° 2006-1653 du 21/12/2006, arrêtés du 15/09/2006, du 03/05/2007, du 27/01/2012 et du 17/10/2013 ;
- ✓ L'état des installations GAZ (loi n° 2003-8 du 03 janvier 2003, article 17-décret 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ Diagnostic de l'état des installations intérieures ELECTRIQUES (Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité comprenant : les normes relative à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immeuble et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (dit PTZ Plus) conformément au décret n° 2005-69 du 31 janvier 2005 ;
- ✓ Le diagnostic technique Immobilier tel que défini par le nouvel article L 111-6-2 du Code la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la Loi SRU du 13/12/2000 la mise en place du carnet d'entretien, la déconstruction des bâtiments, les certificats d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 qui a instauré le dispositif de Robien, et le décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003) ;
- ✓ Les mesurages réalisés dans le cadre de la Loi CARREZ ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien Immobilier destiné à l'affectation d'un Prêt à Taux Zéro Plus ;

*(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs figurant titulaires d'un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024).*

### B // Diagnostics Techniques Immobiliers non réglementés

- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN ;
- ✓ Certificats de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites ;
- ✓ Diagnostic des Insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement tels que définis par le nouvel article L 111-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par l'article 74 de la loi SRU du 13 décembre 2000 ;
- ✓ Le DTG Diagnostic technique global, suivant les articles L. 731-1 et L. 731-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ✓ Recherche du Plomb dans l'eau (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;
- ✓ Diagnostic relatif à la détection du radon ;
- ✓ Diagnostic sur la qualité de l'environnement du bâti par prélèvement d'échantillon d'air ;
- ✓ Diagnostic de la légionellose ;

Adresse postale :  
4 rue Berteaux Dumas

CS 50057

92522 NEUILLY SUR SEINE cedex

T. : 01 58 86 78 00

F. : 01 58 86 82 00

accueil@verlingue.fr

www.verlingue.fr

L'évaluation immobilière à valeur vénale et locative ;

- ✓ **Audit du dispositif de Sécurité des Piscines** à usage familial et collectif, conformément aux dispositions de la Loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 et du décret n° 2003-1389 du 31 décembre 2003 et ses modifications ;
- ✓ Le **bilan énergétique** (activité garantie exclusivement en complément du DPE) se limitant à dresser une liste des solutions de travaux à réaliser en vue d'économies d'énergie ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ La **Thermographie et/ou Infiltrométrie** dans le cadre de la Réglementation RT2012 et NF EN 13187 et 13829 (sous réserve que l'Adhérent soit certifié DPE) ;
- ✓ Le **diagnostic d'Accessibilité aux Handicapés** (décret du 15/05/2006 et de l'arrêté du 21/06/2007) ;
- ✓ Les états des lieux locatifs ;
- ✓ La vérification de conformité des réseaux d'eau ;
- ✓ L'état des installations d'assainissement ;
- ✓ Le contrôle de sécurité des Ascenseurs existants ;
- ✓ L'audit de sécurité incendie ;
- ✓ La mise en copropriété, la rédaction et la modification des règlements de copropriété prévues à l'article 81 de la loi SRU du 13 décembre 2000, ainsi que le calcul des tantièmes et millièmes de copropriété ;
- ✓ Diagnostic de performance énergétique non réglementé - **DPE Volontaire** (activité garantie sous réserve que le diagnostiqueur soit certifié DPE) ;
- ✓ **ECO PTZ** selon les dispositions de l'Arrêté du 30 mars 2009 (réservé aux Diagnostiqueurs certifiés DPE) ;
- ✓ L'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001) ;
- ✓ Coordination en Sécurité et Protection de la Santé (uniquement par extension aux activités de Diagnostics Immobiliers réglementés indiquées ci-avant) ;
- ✓ **Réalisation de l'Audit Énergétique (réservée aux Diagnostiqueurs certifiés DPE ayant suivi par ailleurs un stage de formation spécifique « Audit Énergétique »** comprenant :
  - ✓ La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire ;
  - ✓ La réalisation de bilans thermiques hors cadre réglementaire ;
  - ✓ La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisés ;
  - ✓ L'étude thermique avant travaux hors cadre réglementaire permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent en optimisant les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Diagnostiqueur.
- ✓ **Etudes Thermiques ; la réalisation d'Etudes Thermiques réservée aux Professionnels de la performance énergétique** comprend :
  - La réalisation de diagnostics de performance énergétique réglementaire (DPE) par des diagnostiqueurs certifiés\* ;
  - La réalisation des Etudes Thermiques Réglementaires RT 2005 et RT 2012 (bâtiments nouveaux et parties nouvelles de bâtiments selon les Arrêtés en vigueur) ;
  - La réalisation de bilans énergétiques (réglementaires TH-C-ex) permettant si nécessaire un programme de travaux cohérent pouvant présenter les temps de retour sur investissement. Ces recommandations peuvent faire partie des souhaits du donneur d'ordre ou correspondre à des nécessités estimées par le Professionnel de la performance énergétique ;
  - La rédaction de rapport comparatif sur la mise en œuvre ou la réalisation de travaux pour l'amélioration de la performance énergétique avec une estimation chiffrée des travaux et du montant des gains théoriques réalisables. Ces missions ne correspondent pas à des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ni de Maîtrise d'œuvre.
  - La réalisation des bilans thermiques hors cadre réglementaire.
  - Diagnostic portant sur la gestion des Déchets issus de la démolition des bâtiments.
  - Carottage d'enrobés pour la détection amiante

**(la garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs présentant un certificat de formation adéquat et spécifique à l'activité).**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie et est délivrée sous réserve du paiement de la cotisation. Pour faire valoir ce que de droit, elle ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des clauses et Conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Neuilly S/Seine en double exemplaires originaux,  
le 21 décembre 2018



# WI.CERT

## « CERTIFICATION DE COMPETENCES

«Version 02»

Décerné à : **PETIT Odile** Sous le numéro : **C2019-SE05-017**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>SANS MENTION</b> )	<b>Du 05/08/2019</b> <b>Au 04/08/2024</b>
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<b>Du 25/06/2019</b> <b>Au 24/06/2024</b>
DIAGNOSTIC DE L'ÉTAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<b>Du 25/06/2019</b> <b>Au 24/06/2024</b>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<b>Du 25/06/2019</b> <b>Au 24/06/2024</b>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>SANS MENTION</b> )	<b>Du 02/08/2019</b> <b>Au 01/08/2024</b>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS ( <b>MENTION</b> )	<b>X</b>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<b>X</b>
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	<b>X</b>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 25 Juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 , 2 décembre 2011 et 10 Aout 2015.

Délivré à Thionville, le 05/08/2019

Par WI.CERT  
Direction

WI.CERT  
THIONVILLE  
57100 THIONVILLE  
Tél : 03 72 52 02 45  
SIRET N° 8288589360010 - APE 7120B



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : SOG/19/ACY/02180  
Date du repérage : 14/11/2019

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Normes méthodologiques et modèles :

- Selon l'Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

- Selon la norme **NF C 16-600 utilisée de manière volontaire**. Les éléments de la norme qui feront l'objet d'un conflit, d'une contradiction ou impliquant une interprétation différente des éléments équivalents cités dans l'arrêté du 28 septembre 2017 précédemment cités, seront exclus du repérage ou utilisés à titre informatif ou descriptif. On peut citer sans être exhaustif les numéros d'articles, ou les libellés d'anomalies (inexistants dans l'arrêté).

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... **Appartement**  
Adresse : ..... **Copropriété "Les Eiders"**  
**4 Rue Hauteville (Cran-Gevrier)**  
Commune : ..... **74960 ANNECY**  
Département : ..... **Haute-Savoie**  
Référence cadastrale : ..... **Section cadastrale AP 74,**  
**Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :**  
**Etage 2 Lot numéro 231 ; Cave Lot 233,**  
Périmètre de repérage : ..... **Appartement T5 + une cave située au S-sol**  
Année de construction : ..... **Avant Juillet 1997**  
Année de l'installation : ..... **Avant Juillet 1997**  
Distributeur d'électricité : ..... **Enedis**  
Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... **SCP GAILLARD et MAURIS - Maître MAURIS Emmanuel**  
Adresse : ..... **22 Rue Guillaume Fichet**  
**74000 ANNECY**  
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : ..... **M./Mme VINCENT Sébastien & GAILLARD Emmanuelle**  
Adresse : .....

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... **BIBOLLET\_RUCHE Elodie**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **DEFIM CASAM Expertises**  
Adresse : ..... **30 Avenue de la République**  
**74960 CRAN GEVRIER**  
Numéro SIRET : ..... **52051361500010**  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD SA**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3639350704/325 / 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France le 30/04/2020** jusqu'au **29/04/2020**. (Certification de compétence **2775554**)



**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- Les anomalies sont listées sous les catégories **1-2-3-4-5-6**
- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection	



Domaines	Anomalies (1,2,3,4,5,6)	Photo
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. Remarques : Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement	
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations	
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes	
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Les anomalies relatives aux installations particulières sont listées sous la catégorie **P**
- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières (p)
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Les informations complémentaires sont listées sous la catégorie **IC**
- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité



Domaines	Points de contrôle
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élt conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <math>\leq 2</math> ohms Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant le conducteur principal de protection appropriés Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>
	<p>Continuité Point à vérifier : Continuité satisfaisante du conducteur principal de protection Motifs : Contrôle impossible: prise de terre non visible (cette dernière est située dans les parties communes); Vérifier auprès de la copropriété l'existence d'une prise de terre.</p>
	<p>Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Eléments constituant les conducteurs de protection appropriés</p>
	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante des conducteurs de protection</p>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	<p>Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire</p>
	<p>Mise en œuvre Point à vérifier : Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses</p>

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

**7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel**

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.  
Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

**Constatations supplémentaires :**

Il est conseillé de faire installer par un électricien qualifié, au moins un interrupteur différentiel à haute sensibilité 30 mA en entête d'installation afin de couvrir au moins les risques aux personnes  
L'habitation étant habitée et meublée au moment de la visite, les anomalies relevées dans ce rapport ne peuvent être considérées comme exhaustives. Les annotations et positionnements de ces anomalies ont valeurs d'exemples.

Il est conseillé de supprimer l'accès direct aux éléments conducteurs en les protégeant par des conduits, goulottes ou boîtiers

## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° SOG/19/ACY/02180



Il est rappelé qu'il faut utiliser du matériel avec un indice de protection suffisant dans les salles d'eaux : IP 23 à une distance de moins de 60 cm (Zone 2) de la baignoire ou de la douche IP 21 au moins à une distance inférieure à 1m (Zone 3)

Il est conseillé de changer les prises non équipées par des prises à obturateurs.

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **14/11/2019**

Etat rédigé à **ANNECY**, le **14/11/2019**

Par : **BIBOLLET\_RUCHE Elodie**

**CASAM EXPERTISES**  
14 Avenue Bouvard 74000 ANNECY  
SIREN 520 513 615 - APE 7120 B  
☎ 04.50.08.40.18  
Mail : defim.annecy@gmail.com

Signature du représentant :

--



## 8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

### Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation Électrique</b> : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs</b> : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><b>Socles de prise de courant de type à puits</b> : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

**BUREAU VERITAS**  
Certification



**Certificat**  
Attribué à

## Madame Elodie BIBOLLET-RUCHE

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

### DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
<b>Amiante</b> Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	19/03/2015	18/03/2020
<b>DPE sans mention</b> Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/04/2015	29/04/2020
<b>Electricité</b> Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/04/2015	29/04/2020
<b>Gaz</b> Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/04/2015	29/04/2020
<b>Plomb sans mention</b> Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/03/2015	19/03/2020

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.bureauveritas.fr/certification-diaq](http://www.bureauveritas.fr/certification-diaq)

Date : 30/04/2015  
Numéro de certificat : 2775554

**Jacques MATILLON**  
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 80, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense  
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 89573 Dardilly Cedex



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : SOG/19/ACY/02180

Date de réalisation : 5 novembre 2019 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**4 Rue Hauteville**  
**74960 Cran-Gevrier**

Vendeur  
**M./Mme VINCENT Sebastien & GAILLARD Emmanuelle**  
Acquéreur  
**M./Mme VINCENT Sebastien & GAILLARD Emmanuelle**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune d'Anney est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	révisé	23/12/2013	non	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	révisé	23/12/2013	non	non	p.4
PPRn	Mouvement de terrain	révisé	23/12/2013	non	non	p.5
PPRn	<b>Séisme</b>	<b>révisé</b>	<b>23/12/2013</b>	<b>oui</b>	<b>oui</b>	<b>p.5</b>
SIS*	Pollution des sols	approuvé	16/05/2019	non	-	p.6
PPRt	Effet thermique	approuvé	08/04/2011	non	non	p.7
PPRt	Effet de surpression	approuvé	08/04/2011	non	non	p.7
<b>Zonage de sismicité : 4 - Moyenne**</b>				<b>oui</b>	-	-
<b>Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert***</b>				non	-	-

\* Secteur d'Information sur les Sols.

\*\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques .....	4
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	8
Prescriptions de travaux, Documents de référence .....	10
Annexes.....	11

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-1348 du 31/07/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 05/11/2019

### 2. Adresse

4 Rue Hauteville  
74960 Cran-Gevrier

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques naturels pris en compte sont liés à :  
 Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain Sècheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés' oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques miniers pris en compte sont liés à :  
 Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés' oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :  
 Risque industrie  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non   
L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
Si la transaction concerne un logement les travaux prescrits ont été réalisés' oui  non   
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4  Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non

Selon les informations mises à disposition par l'arrêté préfectoral PAIC-2019-0058 du 16/05/2019 portant création des SIS dans le département

### Parties concernées

Vendeur M./Mme VINCENT Sebastien & GAILLARD Emmanuelle à le  
 Acquéreur M./Mme VINCENT Sebastien & GAILLARD Emmanuelle à le

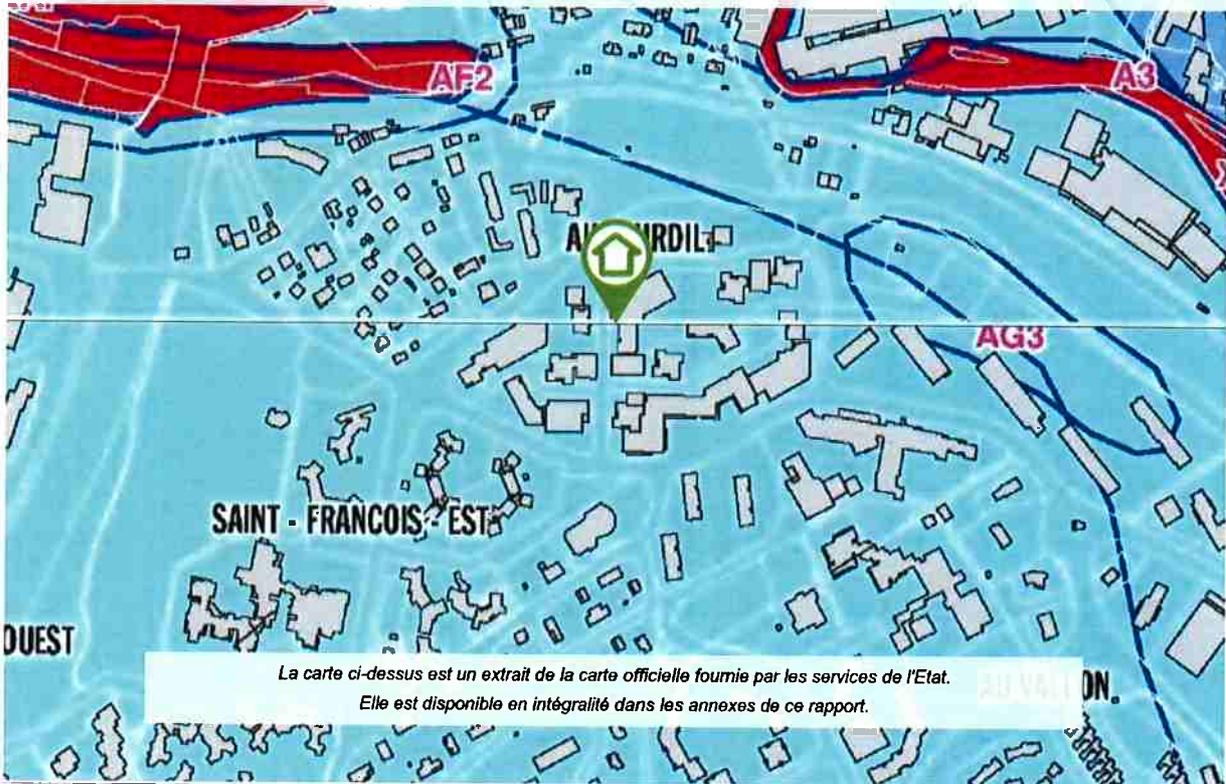
1. Partie à compléter par le vendeur - bailleur - donateur - partie I et sur sa seule responsabilité  
 Attention ! SIS n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Inondation, révisé le 23/12/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

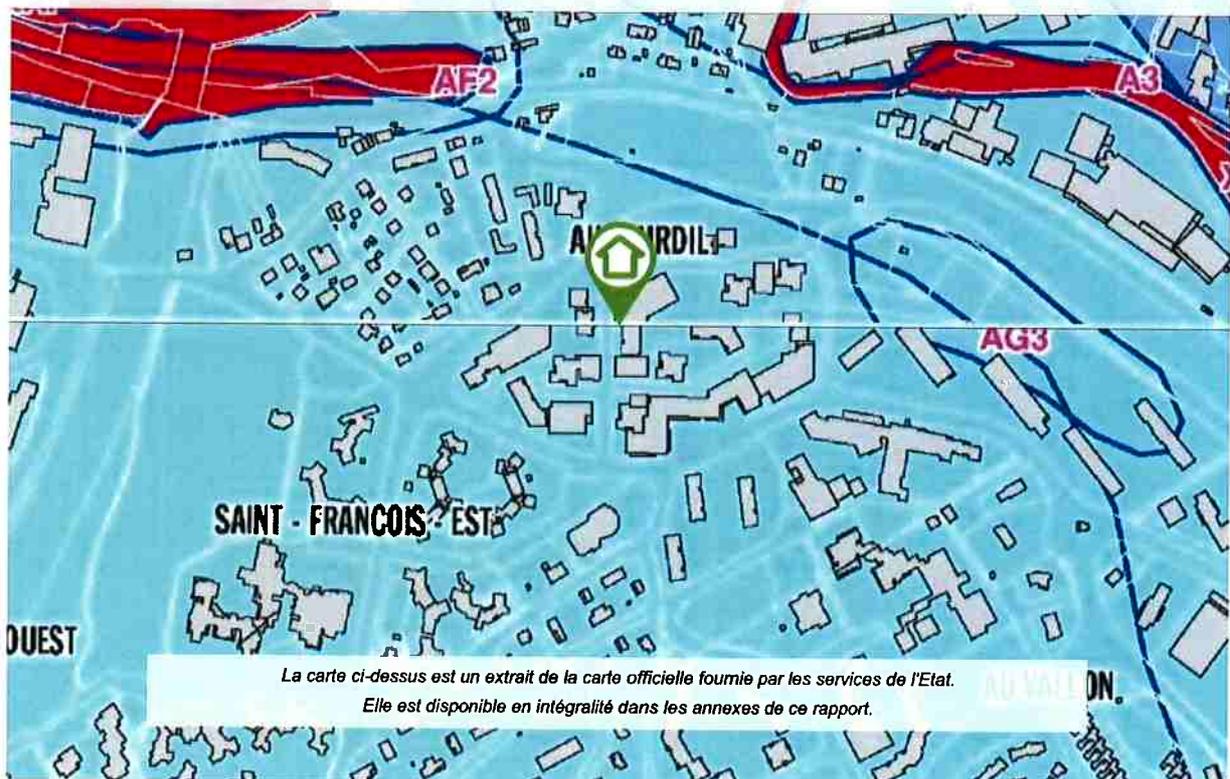


## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), révisé le 23/12/2013  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

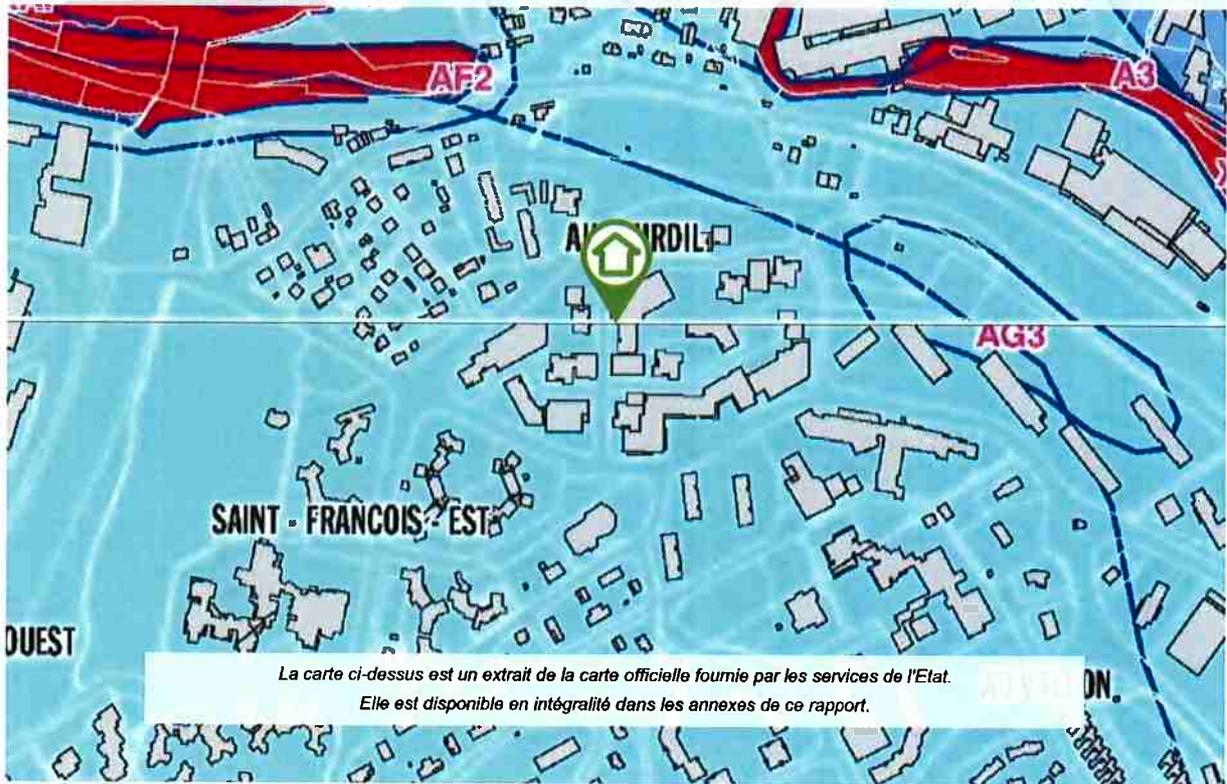


## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, révisé le 23/12/2013 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Séisme

PPRn Séisme, révisé le 23/12/2013 (multirisque)

## Concerné\*

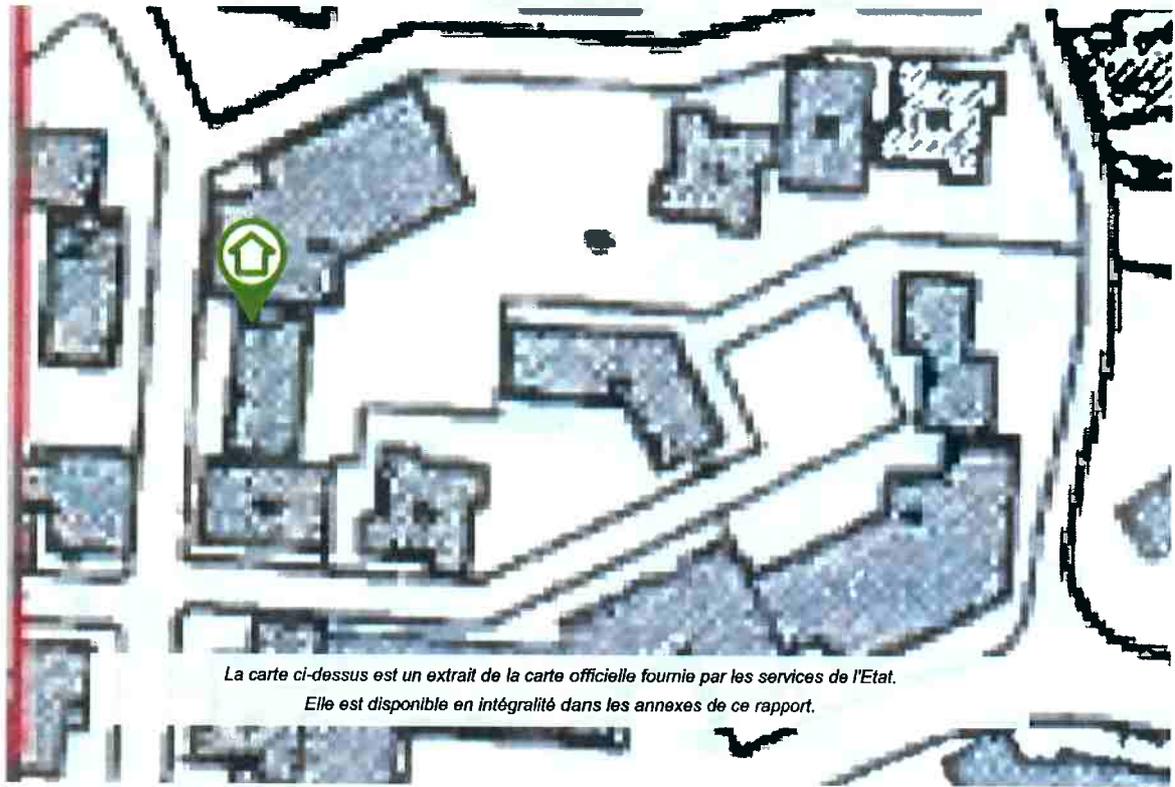
\* Conformément à l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010, l'intégralité de la commune est exposée au risque sismique.

## Pollution des sols

SIS Pollution des sols, approuvé le 16/05/2019

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



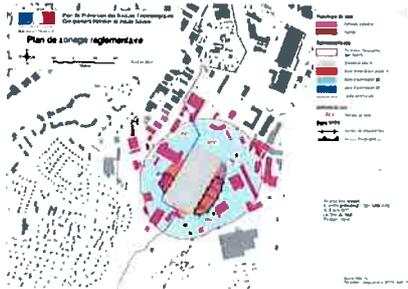
*La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.*

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 08/04/2011

*Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Annecy

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
<b>Ancienne commune de Annecy</b>				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2008	10/06/2008	22/04/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2006	10/09/2006	01/04/2007	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	26/06/1990	27/06/1990	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1990	17/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Annecy-le-Vieux</b>				
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/2015	02/05/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	30/04/2015	02/05/2015	22/07/2015	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2008	10/06/2008	16/09/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/2007	20/05/2007	25/11/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/09/2006	10/09/2006	01/04/2007	<input type="checkbox"/>
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1990	17/02/1990	24/05/1990	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/1987	14/06/1987	09/10/1987	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Cran-Gevrier</b>				
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Meythet</b>				
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Pringy</b>				
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/02/1990	17/02/1990	23/03/1990	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
<b>Ancienne commune de Seynod</b>				

## Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Séisme	15/07/1996	23/07/1996	17/10/1996	<input type="checkbox"/>
Séisme	14/12/1994	14/12/1994	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	29/06/1993	30/06/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain	21/12/1991	22/12/1991	18/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)				

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## **Déclaration de sinistres indemnisés (suite)**

**en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement**

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie  
Commune : Annecy

**Adresse de l'immeuble :**  
4 Rue Hauteville  
74960 Cran-Gevrier  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

M./Mme VINCENT Sebastien & GAILLARD Emmanuelle

M./Mme VINCENT Sebastien

& GAILLARD Emmanuelle

## Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Séisme » révisé le 23/12/2013, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- Quelle que soit la zone et la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 61,62,63,64,65,66
- Quelle que soit la zone et sous la condition "ponts" : référez-vous au règlement, page(s) 61,62,63,64,65,66
- Quelle que soit la zone et sous la condition "réseaux" : référez-vous au règlement, page(s) 61,62,63,64,65,66

## Documents de référence

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018
- > Règlement du PPRn multirisque, révisé le 23/12/2013

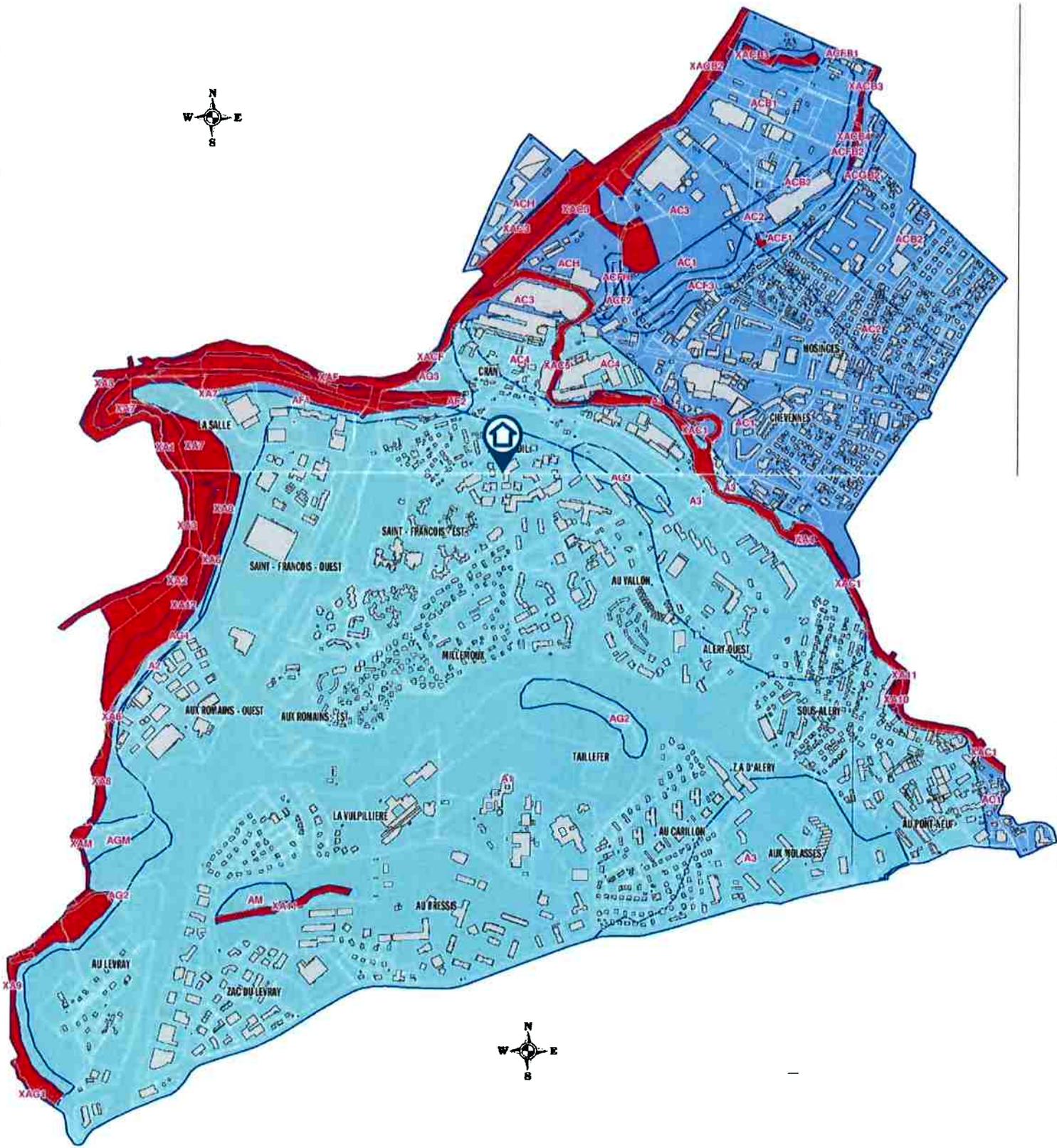
*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

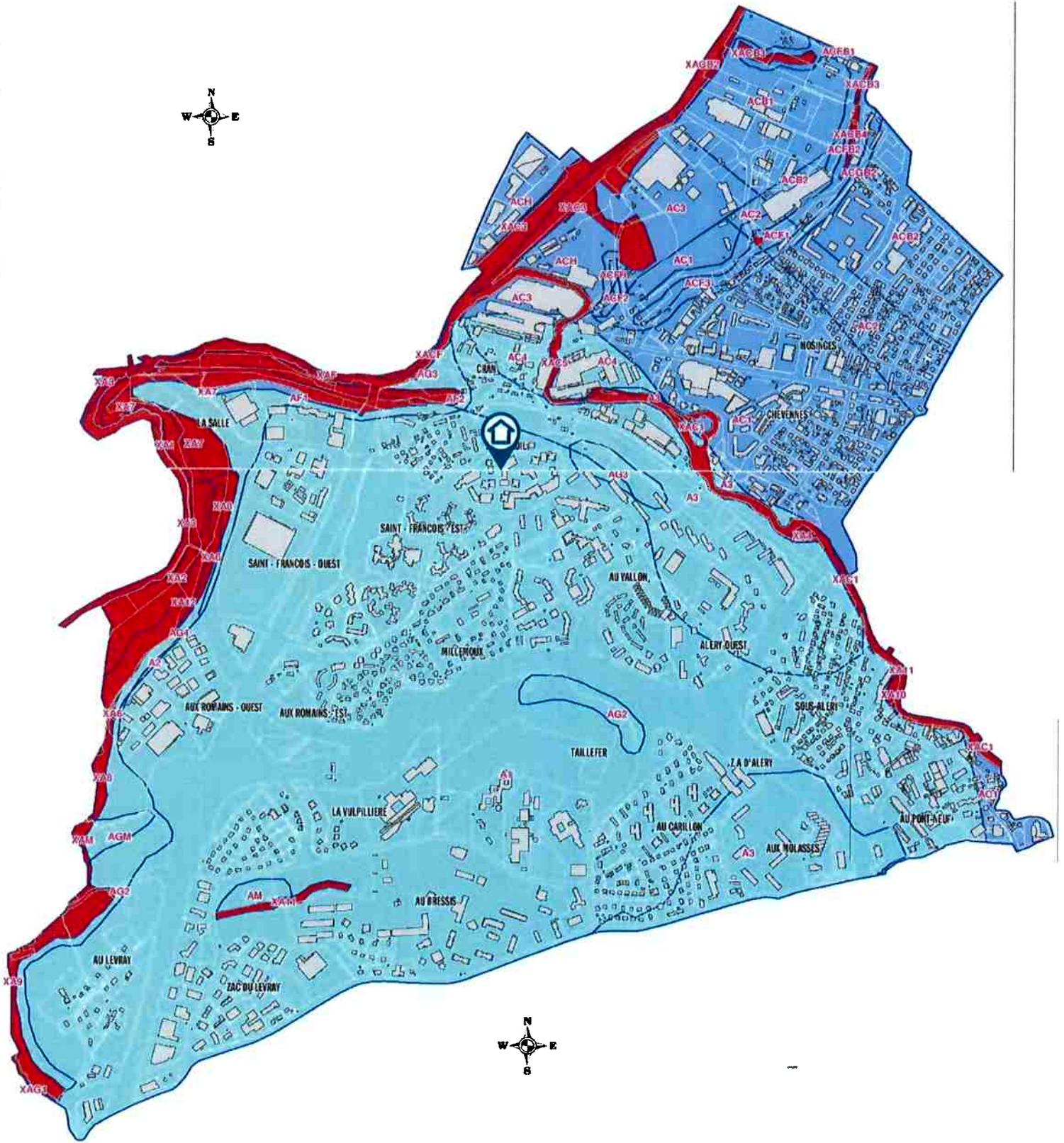
## Conclusions

L'Etat des Risques en date du 05/11/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

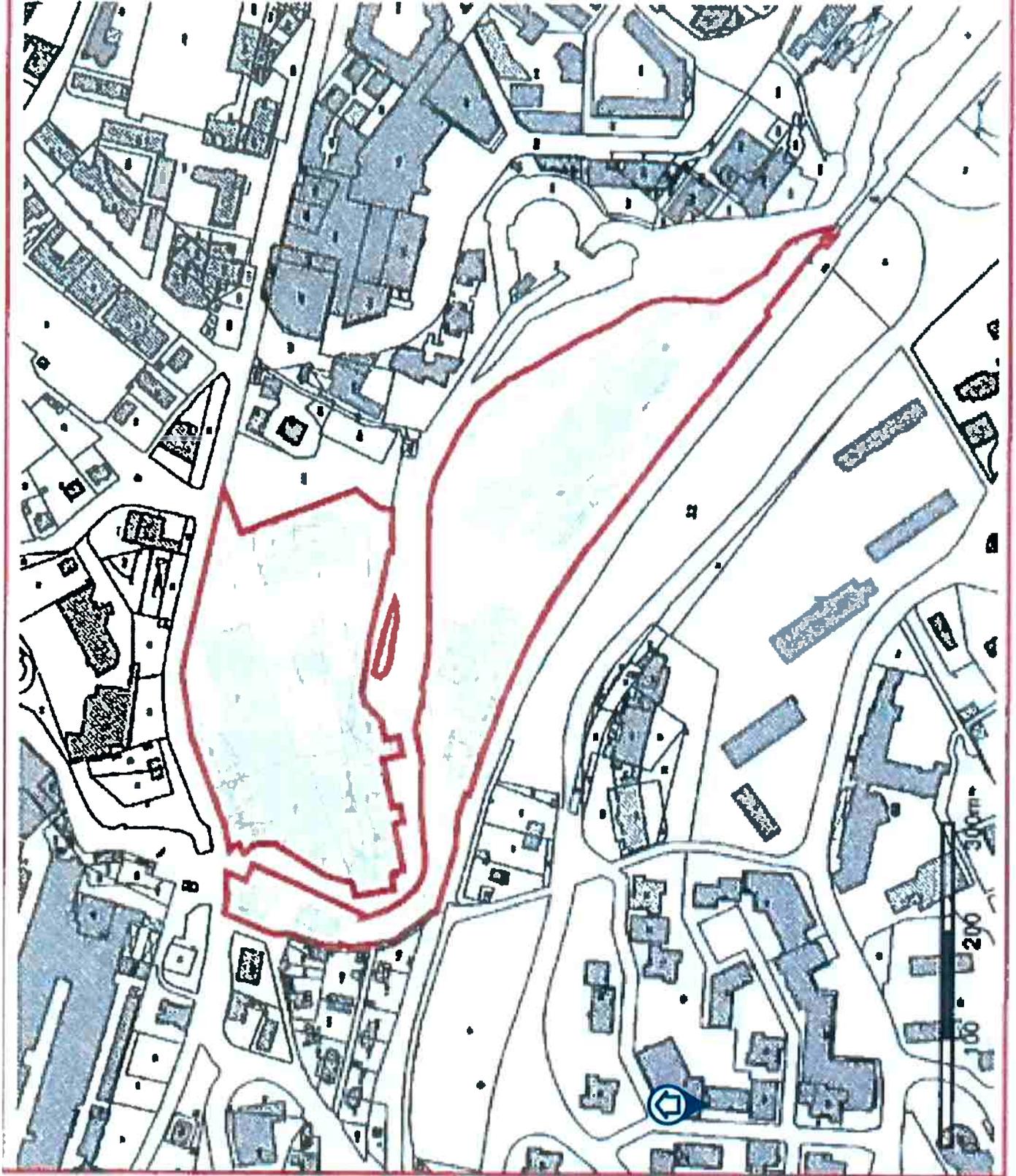
- Le risque Séisme et par la réglementation du PPRn multirisque révisé le 23/12/2013
  - > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8





□ Périmètre du SIS  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 74SIS02335



### Zonage réglementaire

Zones de sismicité

-  Très faible
-  Faible
-  Modérée
-  Moyenne
-  Forte
-  Limites communales

Contour communal DSM 2018  
Fond de carte mapdata.fr  
Données sismiques BRIS 2010

